



Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires
BP 541
97333 Cayenne

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE



CONSEIL GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA COOPÉRATION

Rapport de l'étude :

**« IMPACT DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
SUR LES ACTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le poids de l'immigration »**

Par Isabelle Hidair©

Docteur en anthropologie sociale et ethnologie

Maître d'ouvrage : Conseil Général de la Guyane

Maître d'œuvre : Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires

AVANT PROPOS

La démarche anthropologique vise à étudier les produits et les actions humaines en relation avec leur environnement social, culturel, économique, politique, psychologique, historique, technique, etc.

L'anthropologie étudie l'homme sous toutes ces dimensions en montrant comment ces éléments sociaux sont compris et expliqués qu'en relation entre eux. Chaque élément prend sa signification dans le « phénomène social total » (Mauss) dans lequel il s'insère.

Pour mieux appréhender l'approche anthropologique de la question de l'immigration, il est important de rappeler que c'est une science humaine et sociale et qu'en tant que telle, elle nous démontre en permanence que :

L'Homme est dynamique, vivant et changeant.

L'Homme n'est pas conditionné à répéter sans cesse les mêmes gestes.

Les actions humaines ne sont pas toujours quantifiables.

Ainsi, on considère que l'anthropologie n'est pas une science exacte, pas parce que les données sont inexactes, mais parce que l'Homme et sa société sont en mouvement perpétuel.

Parfois, il n'y a pas de réponses à apporter aux questions posées ou bien les réponses attendues vont à contresens des préjugés. De plus, le lecteur peut être déstabilisé par le fait que le sujet n'est pas traité sous l'angle statistique, démographique ou économique, mais conformément à la démarche anthropologique, c'est l'ensemble des champs sociaux qui sont pris en compte dans l'étude du sujet sur l'immigration.

Pour finir, comme disent les Marrons à chaque réunion de conseil :

« Je demande pardon d'avance.

Si ce que je dis est juste, c'est ainsi que je le souhaitais.

Si ce que je dis est mal pris, qu'on le corrige ».

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1. Problématique	5
2. Méthodologie	6
3. Le CEUP	8
4. Histoires d'immigrations	9
1-La natalité la plus importante de France	18
2-Secteurs d'activité occupés par les personnes de nationalité étrangère	19
5. Analyses et Propositions	21
<u>I-Santé et Social</u>	22
1-L'accueil	22
1-1-ANAEM-DSDS	22
1-2-Informations en Préfecture	24
1-3-Propositions	24
2-L'information	25
2-1-Droits et procédures	25
2-2-Propositions	25
3-La protection sociale	26
3-1-Statistiques	26
3-2-Idées reçues	27
<u>II-L'Éducation</u>	30
1-Accueil de plus en plus difficile	30
1-1-Quelles conséquences sur la scolarité ?	31
1-2-Les stratégies d'évitement	31
1-3-Les enfants d'immigrés font-ils baisser le niveau scolaire ?	32
1-4-Propositions	35
2-Illettrisme et analphabétisme	37
2-1-État des lieux	37
2-2-Propositions	39

<u>III-Aménagement du territoire</u>	41
1-« L'invasion immigrée » existe-t-elle ?	41
2-Les immigrés font-ils baisser le niveau du département ?	43
3-La fermeture des frontières est-elle réalisable ?	44
4-L'insécurité : Une perception visuelle déformée	47
4-1-La télévision	47
4-2-Analyse du discours	52
4-3-Propositions	55
<u>IV-Questions d'actualité</u>	56
1-Emploi et économie du pays : Faut-il imposer des quotas ?	56
2-La question du Droit du sol	60
5. Conclusion : La Création de l'observatoire de l'immigration	62
6. Bibliographie	64
7. Annexes	70

1. PROBLÉMATIQUE

Que ce soit dans le domaine de l'Action sociale, de la Prévention sanitaire, des besoins en construction de collèges ou des transports scolaires terrestres ou fluviaux, l'impact du poids démographique pénalise les finances des collectivités locales, bloque leurs moyens humains et par voie de conséquence leurs capacités à remplir leurs missions.

De ce fait, le Conseil général de la Guyane a fait appel aux professionnels de l'association Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires (CEUP) pour mener une étude sur « *L'impact de la croissance démographique sur les actions du Conseil Général : Le poids de l'immigration* ».

Les études antérieures ont démontré l'intérêt d'une approche socio-anthropologique. Aborder dans ce sens permet de mesurer l'impact de l'immigration sur les actions du Conseil Général et de définir plus précisément des indicateurs pour la caractérisation des conditions nécessaires à la mise en place d'une politique d'immigration.

2. MÉTHODOLOGIE

Afin de mieux comprendre le cas guyanais, des enquêtes socio-anthropologiques ont été menées sur **3 sites de la Guyane** : le littoral, l'Ouest et l'Est.

Le littoral :

-Plus de la moitié des habitants de la Guyane résident dans l'île de Cayenne (Cayenne : 54 594 habitants ; Rémire-Montjoly : 15 555 hab. et Matoury : 18 032 hab.) et la commune de Kourou (19 107 habitants) connaît une croissance annuelle de peuplement de 3,6%¹.

L'Ouest :

- Le deuxième site retenu, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, rassemble 19 211 habitants. À l'Ouest du département, la région du fleuve du Maroni regroupe plus de 37 000 personnes et constitue désormais un pôle de peuplement conséquent.

L'Est :

-Enfin, le troisième site concerne les communes de Saint-Georges-de-l'Oyapock (2153 hab.), Roura (1 791 hab.) et Régina (765 hab.)².

Les travaux se sont déroulés en trois étapes sur une période de 5 mois (juillet à novembre 2005) :

La première étape a défini les conditions de l'étude : il s'agit de la réalisation des questionnaires et des rencontres avec les représentants des services concernés.

La deuxième étape a été consacrée au dépouillement des données recueillies.

La troisième étape a été réservée à l'analyse de l'ensemble des données recueillies et à la rédaction du rapport final.

Difficultés rencontrées :

¹ Tableaux économiques régionaux 2002.

² Tableaux économiques régionaux 2002.

Tout d'abord, on constate l'absence de statistiques exactes sur l'immigration relatives aux services, aux organismes, aux administrations ou aux associations. Par exemple, quel est le profil du public accueilli par les consulats, le rectorat, les associations culturelles, la DDCILEC, etc... ?

Par ailleurs, certains services sont très réticents à l'idée de diffuser leurs statistiques. D'une manière générale, on constate que l'immigration est un sujet sensible et que les préjugés alimentent la plupart des discours.

Un constat, bien connu de l'anthropologie, se vérifie : l'image de l'immigré est stéréotypée. Ainsi, dans les discours tenus sur l'Autre, ce qui peut apparaître comme une analyse et une proposition intéressante pour certains, n'est que le reflet de la subjectivité d'une société pour le chercheur en sciences humaines et sociales.

Public cible :

Président du Conseil Général, Monsieur Pierre DÉSSERT

Président du Conseil Régional, Monsieur Antoine KARAM

Maire de Cayenne, Monsieur Jean-Claude LAFONTAINE

Monsieur Georges MADELEINE, Conseiller général du Canton de Sinnamary, 2^{ème}

Vice Président délégué aux Fonds européens, à la Coopération et à l'éducation

Consulat d'Haïti, Madame Jocelyne BÉLIZAIRE

Consul du Brésil, Monsieur Paulo TRABALLI BOZZI

Consulat du Surinam, Monsieur Hermés LIBRETTO

Monsieur Fabien CANAVY, Conseiller général du Canton Cayenne Sud, Représentant le Conseil général au Comité de gestion du Fonds de Coopération régionale

Monsieur Albéric BENTH, Conseiller général du Canton de Mana, Membre de la Commission permanente

CESRN, Monsieur RADJOU

Directrice de la CAF, Madame MALINGE

DDCILEC, Monsieur DUHAMEL

ANAEM, Monsieur BLANCHARD

DSDS, Madame GALOT

CASNAV, Madame TABOURNEL-PROST

Fa kia konso, Monsieur LIE

Et tous les anonymes, acteurs de la vie guyanaise....

3. LE CEUP

Le Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires a pour objectifs le développement, la promotion et la vulgarisation de la science.

Dans cette optique, l'association souhaite mettre à la disposition des étudiants les informations - de sources orales ou écrites - concernant la recherche universitaire, ainsi que le matériel pédagogique indispensable à la transmission des savoirs, à la bonne conduite des stages de terrain et à la soutenance des mémoires.

Par ailleurs, nous organisons des colloques et des forums. Nous prévoyons l'édition de revues et la réalisation de documentaires pédagogiques.

Le Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires s'inscrit dans la dynamique d'une meilleure connaissance scientifique. En effet, l'association souhaite favoriser la connaissance des sociétés amazoniennes, l'accueil de jeunes chercheurs et la vulgarisation des travaux.

Nous souhaitons aussi que les chercheurs trouvent l'opportunité d'exposer leurs travaux et de tester leurs résultats. Ce qui constituera un atout important dans la préparation de publications.

Composition du bureau :

Isabelle Hidair, Présidente, Docteur en anthropologie sociale et ethnologie.

Thierry Lamote, Secrétaire, Doctorant en psychopathologie clinique et psychanalyse.

Didier Béreau, Trésorier, Maître de Conférence en biochimie.

4. HISTOIRES D'IMMIGRATIONS³

« La dernière grande vague migratoire, qui débute en 1965 avec la construction du Centre Spatial Guyanais, a une ampleur considérable : la proportion d'immigrés qui était de 24,76 % en 1961 atteint 43,54 % en 1982 et 49,6 % en 1990 (Mam-Lam-Fouck 1997 : 64).

Tableau 1 : Nombre d'étrangers entre 1967 et 1986

Années	Nombre d'étrangers
1967	7 958
1974	9 136
1982	19 066
1986	32 500

Chérubini, 1985 : 97

La construction de la base spatiale de Kourou nécessite une importante main-d'œuvre. Ainsi, le chantier fait appel aux travailleurs en provenance des Antilles françaises, d'Amérique du Sud, d'Europe, mais puise aussi dans le marché de l'emploi guyanais. En 1966, les Colombiens travaillent sous contrat avec le Centre National d'Études Spatiales (C.N.E.S) lequel, en partenariat avec l'Office National d'Immigration, a organisé le recrutement de ces travailleurs qui doivent regagner leur pays à la fin des travaux. Les Colombiens sont peu à peu remplacés par les Brésiliens. « En moindre mesure viennent également **des Surina[mais], des Antillais français et anglais. Par ailleurs, les Noirs réfugiés Boni [Aluku] et surtout Saramaka** forment bientôt le plus gros contingent de manœuvres, tandis qu'à l'opposé de la hiérarchie, aux postes de direction et de maîtrise, le nombre des **Européens** ne fait que s'accroître » (Jolivet, 1982 : 445).

G. Collomb et F. Tiouka (2000) mettent en évidence, à propos des **Amérindiens**, que la politique assimilationniste lancée au lendemain de la départementalisation auprès des populations dites alors « primitives » permet « l'entrée d'une partie de la population

³ I. Hidair, « La construction identitaire des Créoles de Guyane. De la gestion d'un héritage pluriel à l'insertion dans un contexte multiculturel », Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, EHESS Paris : 2003.

masculine dans des activités salariées régulières sur les chantiers forestiers ou pour la construction de la base spatiale de Kourou » (*op. cit.* : 107). « Le moment culminant du chantier se situe en septembre 1968. La main-d'œuvre employée par la base et ses entreprises représente alors 3 502 personnes et se répartit comme suit » (Jolivet, 1982 : 445) :

Tableau 2

Colombiens et surtout Brésiliens	30%
Européens	26%
Noirs Réfugiés et Indiens (les Indiens ne sont que 52)	20%
Guyanais créoles	11%
Surinamiens créoles	6%
Antillais anglais et autres	4%
Antillais français	3%

Source : M-J. Jolivet, 1982 : 445

La construction du CSG a ainsi créé un tissu économique diversifié et permis une période de plein emploi. Cependant, les licenciements commencés fin 1968 voient 3% des salariés congédiés, selon P. Bouteiller (1970), préfet de la Guyane (*op. cit.* : 36).

En 1975, le plan REBRACA (Retornos Brasileiros de Caiena) prévoit le rapatriement des ressortissants **brésiliens** par leur gouvernement, sur la demande officielle des autorités françaises. Entre le 5 et le 12 décembre 1975, 1129 personnes sont rentrées au Brésil. Cependant, les promesses d'emploi au Brésil n'étant pas tenues, près de la moitié des rapatriés étaient déjà retournée en Guyane six mois après ce plan (Monges, 1997 : 80).

Une autre catégorie de salariés, les « missionnaires » et les fonctionnaires du C.N.E.S. forment le personnel d'assistance technique, appartenant au CNES et mis à la disposition du C.S.G. À partir 1979, le personnel d'Arianespace comprend des sédentaires recrutés en Guyane et des détachés provenant de la métropole :

Tableau 3 : Pourcentage des détachés entre 1967 et 1985

Années	Pourcentage des
--------	-----------------

	détachés
1967	60%
1971	56%
1981	51%
1985	48%

Source : CNES 1987 : 29

Les qualifications exigées pour occuper des postes de cadre ne sont pas répandues parmi les habitants, l'appel à main-d'œuvre **métropolitaine** est donc lancé (...).

Dans les années 1970, d'autres immigrants arrivent spontanément en Guyane, sans contrat de travail. Le renouveau de l'orpillage attire la main-d'œuvre brésilienne, qui possède le savoir-faire. Les immigrants **brésiliens** viennent en général des états de l'Amapá et du Pará, les états les plus pauvres du Brésil ; ils franchissent la frontière naturelle, le fleuve Oyapock, qui sépare la Guyane du Brésil ou bien arrivent en avion. Ils sont tentés d'entrer en France clandestinement, régularisant leur situation par la suite grâce à un contrat de travail ou un mariage avec des personnes de nationalité française, et ne sont pas découragés par les opérations de reconduite aux frontières. De ce fait, il n'est pas aisé de connaître leur nombre exact (Mam-Lam-Fouck, 1992 : 341) »⁴.

L'étude de l'INSEE nous révèle qu'« au début, les migrants étaient en majorité des hommes en âge de travailler. Au fil des années, ils ont été de plus en plus nombreux à s'installer en famille pour profiter des conditions de vie plus favorables en Guyane qu'au Brésil (...). Les femmes représentent 49 % des étrangers en 1999, contre 43 % en 1990. Cela laisse supposer que les familles brésiliennes se sont installées de façon durable sur le territoire.

Les enfants brésiliens sont assez peu nombreux et ce, alors que les femmes brésiliennes ont une forte fécondité. Parmi toutes les nationalités présentes en Guyane, ce sont les brésiliens qui ont le plus tendance à avoir un conjoint de nationalité française. De ce fait, environ deux tiers des enfants nés d'une mère brésilienne ont un père de nationalité française, et sont donc français » (R. Charrier, octobre 2002 : 16).

À ce sujet, l'état civil révèle qu'en 1999, « environ un bébé sur trois est né de deux parents de nationalités différentes. Ceci explique aussi pourquoi le nombre d'enfants de nationalité étrangère est plus faible que le poids démographique des femmes étrangères le

⁴ I. Hidair, *op. cit.*, 2003.

laissait attendre. De même, au recensement de 1999, près d'un couple sur cinq est mixte » (R. Charrier, octobre 2002 : 16).

« Dans le même temps, **la communauté chinoise** se développe. Tous les ressortissants sont en situation régulière et les naturalisations ne rendent pas compte du nombre réel de personnes de culture chinoise présentes dans le département puisqu'elles disparaissent des effectifs des migrants étrangers. L'étude de A. Calmont (1978) apporte des précisions importantes sur les Chinois vivant en Guyane à la fin des années 70. D'une part, ils sont originaires du sud de la Chine, la majorité d'entre eux vient de Hong-Kong (67,5%) ou de la région de Canton (25%). D'autre part, ils ont le quasi monopole du commerce de détail : 90% des Chinois actifs travaillent dans le commerce, 90% ont en charge la vente au détail des produits d'épicerie et 4,9% travaillent dans la restauration » (I. Hidair, 2003). En 2002, « près de 60 % des commerces d'alimentation générale sont tenus par des personnes de nationalité chinoise alors qu'ils ne constituent que 1 % de la population guyanaise. Ils sont particulièrement peu nombreux à souffrir du chômage (7,5 % de la population active) » (R. Charrier, octobre 2002 : 15). « Leur appropriation du commerce de détail est telle que le mot « Chinois » est devenu synonyme d'épicier.

C'est une immigration planifiée, où l'immigré est totalement pris en charge. Si la famille ne supporte pas le poids financier que celui-ci représente, la communauté s'en charge. L'Association Chung-Fa-Konso remplace en 1959 Kuo-Min-Tang, fondée en 1929, et tient lieu de banque et de sécurité sociale. Les observateurs remarquent le poids de la famille et la cohésion communautaire. Un jeune travaille pour son père jusqu'à ce qu'il puisse ouvrir son propre commerce, aidé par la communauté. Les commerçants emploient rarement des salariés non chinois et « les Chinois travaillent dans les restaurants tenus par des membres de leur lignage » (Chérubini 1988 : 198). M-J. Jolivet (1982) souligne que les Chinois « ... bénéficient à leur arrivée en Guyane des structures de solidarité mises en place par les immigrants chinois qui ont ainsi fini par constituer une petite colonie » (*op. cit.* : 407) (I. Hidair, 2003).

« L'immigration chinoise en Guyane est ancienne et de ce fait, un grand nombre d'entre eux sont nés en Guyane et sont de nationalité française. Leur comportement démographique tend à se rapprocher à celui des Français (seulement 17,5 % des Chinois ont moins de 15 ans) » (R. Charrier, octobre 2002 : 15).

« En 1975, le Plan Vert annoncé par Olivier Stirn, alors secrétaire d'État aux DOM-TOM, vise au « développement des activités économiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement du territoire » (Mam-Lam-Fouck 1992 : 262).

J-E. Vié, dernier Secrétaire Général pour l'administration des Départements d'Outre-Mer, rappelle le difficile démarrage du projet. Les migrants métropolitains, partis de leur propre initiative et à leurs frais en Guyane, ne cachent pas leur déception. Ils envoient des lettres « réclamant un dédommagement pour les dépenses engagées inutilement » (*op. cit.* : 95). Vers la fin de 1977, à la suite de multiples études d'experts, J-E. Vié affirme que « le programme a repris l'allure mesurée, sérieuse et prudente qu'il n'aurait jamais dû abandonner (...) » (*ibid.*). Cependant, faute de financements, la partie industrielle du plan est abandonnée dès 1978, seule l'aide à l'agriculture est maintenue et favorise l'installation des Métropolitains désirant vivre en Guyane. À ces derniers viennent se joindre des Antillais, des Réunionnais, des Surinamais, des Hmong du Laos et de jeunes exploitants guyanais (Mam-Lam-Fouck, *op. cit.* : 273).

Cependant, le volet agricole de ce plan rencontre de nombreux problèmes :

- techniques et financiers : mauvaise gestion des exploitations, pas d'études pédologiques et hydrauliques sur certaines exploitations par manque de moyens, choix du matériel agricole inapproprié, insuffisance de la formation du personnel, coûts de production trop élevés. En outre, les exploitants ne reçoivent pas la totalité des subventions accordées.
- commerciaux : les consommateurs préfèrent les produits importés à la production locale.

La principale conséquence est le surendettement des exploitants agricoles qui réclament l'aide financière de l'État (*op. cit.* : 280-282).

Il est intéressant de s'arrêter sur la contribution des **Hmong** au Plan Vert. Chassés du Laos par des conflits, ils arrivent en Guyane en 1977 et s'établissent à Cacao – un premier village qui leur est aménagé dans la commune de Roura. Le deuxième est installé à Javouhey dans la commune de Mana (M-O. Géraud, 1997 : 7). L'installation des Hmong ne rentre pas dans le cadre du Plan Vert mais le succès de la productivité de ces agriculteurs va conforter les résultats de ce plan (S. Mam-Lam-Fouck, 1992 : 273) » (I. Hidair, 2003).

L'analyse de l'INSEE révèle « (...) que seulement un nombre négligeable de Hmong venus du Laos ont été naturalisés. De ce fait, leurs enfants sont encore souvent de nationalité laotienne mais on peut s'attendre à ce que, comme les Chinois, ils choisissent de plus en plus souvent la nationalité française. Ils se sont fortement investis dans l'agriculture : 15 % des agriculteurs de Guyane sont des Hmong alors qu'ils ne représentent qu'à peine 1 % de la population guyanaise. Leur organisation socio-économique fait qu'ils sont (...) relativement

peu nombreux à souffrir du chômage (11 % de la population active) » (R. Charrier, octobre 2002 : 15).

« L'illusion d'une économie en développement, suscitée par la construction du Centre Spatial Guyanais, s'efface dès la fin des travaux. Malgré la faible évolution économique, l'afflux d'immigrants se poursuit. Selon C. Gorgeon (1985), les nouveaux arrivants ne viennent pas pour les mêmes motifs et ne se présentent pas en même quantité que les précédents. « Il ne s'agit plus d'une immigration économique motivée par le travail (la recherche du travail pour l'émigré ou la demande de main-d'œuvre pour la société d'immigration), mais d'une immigration de peuplement, d'une fuite de population même, si l'on se situe, pour la population haïtienne, du côté de la société d'émigration » (*op. cit.* : 94).

C. Gorgeon voit un effet pervers de la « politique d'assimilation et d'assistance menée depuis 1946 », qui a eu une résonance sur les pays voisins en crise (*ibid*). L'auteur explique que la départementalisation a entraîné un afflux de capitaux métropolitains, gonflant artificiellement l'économie Guyanaise et masquant les carences de l'appareil productif d'une économie sous perfusion. Elle précise que cet afflux d'immigrants concerne tous les départements français d'Amérique.

Les différents stades de **l'immigration haïtienne** sont mis en évidence par l'étude de J-Y. Urfié (1986). L'auteur précise que, jusqu'en 1967, seuls quelques individus vivent en Guyane. Entre 1967 et 1973 débute une migration plus importante et entre 1974 et 1979 le nombre d'entrées triple. À cette époque, ils entrent en Guyane dans un but de séjour touristique avec un visa valable trois mois mais y demeurent pour y travailler clandestinement, puis tentent de régulariser leur situation. De ce fait, à partir de 1980, le gouvernement rend le visa obligatoire pour les ressortissants haïtiens, faisant ainsi chuter le nombre des entrées. Une filière clandestine s'organise alors. Les immigrants passent par le Surinam, pays pour lequel le visa est plus facile à obtenir pour les Haïtiens et, une fois arrivés au Surinam, passent la frontière par le fleuve Maroni, qui leur permet de rejoindre la Guyane.

Entre 1981 et 1984, J-Y. Urfié observe une reprise de l'immigration haïtienne due à « (...) la politique hésitante du gouvernement de l'époque en matière d'immigration. Cette politique est favorable cependant à la régularisation des clandestins, ce qui alimente le flux » (*op. cit.* : 28).

Les années 1985 et 1986 sont marquées par une stabilisation de cette immigration, due à plusieurs facteurs : le chômage frappe une partie de la population haïtienne, des expulsions

et refoulements de clandestins sont plus fréquents et la chasse aux patrons qui emploient des ouvriers en situation irrégulière est mise en place. Selon R. Calmont (1988) « 80% de la population Haïtienne est inactive ou en situation de sous-emploi » (*op. cit.* : 45). Les Haïtiens occupent des emplois dévalorisés et souvent non déclarés (en Guyane : les “ jobs ”) » (I. Hidair, 2003).

« La politique de regroupement familial menée au début des années 1990 permit un ultime rebond de l’immigration haïtienne. Ils ne représentent plus que 9 % de la population en 1999, constituant le deuxième groupe étranger derrière les Surinamais » (R. Charrier, octobre 2002 : 15).

« En 1997, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Préfecture de la Guyane publient dans leur plan de développement Régional qu’au 31 décembre 1985, 2 500 cartes de séjour et 1700 cartes de travail ont été délivrées par les autorités préfectorales. En 1990, 9000 Créoles haïtiens sont en situation régulière (1997 : 94-99), les autres vivent dans la clandestinité.

D’autres populations s’implantent à la fin des années 1970, parmi lesquelles **des Africains, des Guyaniens (République coopérative de Guyana) et des Surinamais**. Pour cette dernière, il n’est pas inutile de présenter l’immigration Noire marronne dont la particularité réside dans le fait que ces populations, au départ étrangères, sont plus tard présentées par les Créoles comme des populations « autochtones et de vrais Guyanais ».

Actuellement, il existe sur le territoire de la Guyane quatre groupes de **Noirs Marrons** : Aluku, Ndyuka, Paramaka et Saramaka. On compte aujourd’hui 37 200 Marrons en Guyane : « environ 14 500 Saramaka, 14 000 Ndyuka, 5 900 Aluku et 2 800 Paramaka » (Price 2003 : 69). En représentant 20% de la population guyanaise, les Marrons « sont donc, après les Créoles, plus forts en nombre que toute autre composante de la population guyanaise » (*Ibid.*). Ces quatre groupes « se sont formés en Guyane hollandaise (Surinam) au XVII^e et XVIII^e siècles. Deux autres peuples – les Matawaï et les Kwinti – se sont établis à l’ouest des Saramaka, mais n’ont jamais constitué une présence significative en Guyane ». Dans cette colonie française, « les bandes de Marrons ne sont pas devenues des communautés de longue durée ». Certains se sont fondus dans la population en général et d’autres ont fui au Brésil (Price, 2003 : 15).

Jusqu’aux années 70, les villages ndyuka et paramaka sont confinés au sol surinamais. « Hormis les brèves visites à Saint-Laurent, la présence des Ndyuka et des Paramaka en Guyane la plus soutenue [est] les abattis sur la rive française du Maroni et du Lawa. (...) À la

différence des Aluku, qui se sont établis de longue date sur le sol français, et des Saramaka, qui depuis longtemps [ont] pris l'habitude de séjourner comme travailleurs en divers lieux de la Guyane, les Ndyuka et les Paramaka sont presque exclusivement demeurés dans le bassin du Maroni » (*op. cit.* : 65). « Vers 1970, la Guyane ne [compte] que 7500 Marrons environ – 3000 Saramaka (des hommes qui y [travaillent] pour une durée de quelques années) et 2000 Aluku (la quasi-totalité de la population aluku, qui [a] déjà la nationalité française) ainsi que 2000 Ndyuka et 500 Paramaka qui [ont] des abattis sur la rive française ou [ont] migré à Saint-Laurent et ses environs. La grande majorité de ces Marrons se [trouve] sur le Maroni ou le Lawa et à Kourou. Au cours des trois dernières décennies, le monde des Marrons surinamiens⁵ a connu des bouleversements dramatiques qui ont conduit à une vaste émigration vers la Guyane » (*op.cit.* : 69). S. Bougarel (1990) rappelle qu'en 1986, « trois districts de l'Est du Surinam [deviennent] le théâtre d'une rébellion qui va rapidement déstabiliser l'économie nationale ». La cause directe de la guérilla est mal connue. Pour certains, il s'agit d'un différend personnel entre le dirigeant du Surinam, le Commandant Desie Bouterse, et le Noir marron Ronnie Brunswick (*op.cit.* : 43), sergent de l'armée surinamienne et garde du corps de Bouterse.

En décembre 1986, après un massacre de civils, l'exode de la population commence réellement. À ce moment, la population de Saint-Laurent-du-Maroni se multiplie par deux et des migrants se fondent dans la population « marronne » de la région, accueillie par des parents ou amis vivant depuis plusieurs années en Guyane. Puis, 6 340 réfugiés s'installent en février 1987 sur les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et de Mana. C'est l'instauration du plan Maroni et la mise en place de camps de réfugiés sous l'autorité de l'armée (Reginensi 1996 : 41-42).

Les expatriés se voient refuser le statut de réfugiés politiques ; ils sont considérés comme des PPDS : « Personnes Provisoirement Déplacées du Surinam ». En 1992, une aide au retour de 4 000 francs par adulte et de 2 000 francs par enfant de moins de 18 ans est accordée par le ministère des DOM-TOM ; seuls 600 réfugiés se laissent convaincre, d'autres s'enfuient dans la forêt ou trouvent un hébergement (*Ibid.*). Plus tard, certains « ont acquis une carte de séjour ; quelques-uns, plus rares, la nationalité française et vivent dans des situations de précarité (RMI, petits boulots...) » (*Ibid.*) » (I. Hidair, 2003).

⁵ Certains auteurs utilisent encore l'ancienne dénomination des habitants du Surinam aujourd'hui appelés Surinamais.

« En 1999, les familles immigrées étrangères, c'est-à-dire dont le chef de famille est né étranger dans un pays étranger, représentent 36% des familles guyanaises. La population immigrée contribue, grâce à son importance numérique, à sa structure par âge et par sexe et à son niveau de fécondité, au maintien des familles nombreuses en Guyane » (R. Charrier, octobre 2002 : 16-17).

« Le tableau suivant fait apparaître la structure de la population étrangère à partir des recensements de 1990 et de 1999. Les constatations qui s'imposent sont que, d'une part, la grande majorité des Chinois étant de nationalité française, ceux qui ne l'ont pas encore acquise disparaissent dans la catégorie « autres nationalités » – ce constat pourrait s'appliquer à d'autres groupes et relativiser ainsi les chiffres officiels. Ces données ne tiennent pas compte de l'immigration clandestine et sous-évaluent les nouvelles implantations noires marronnes de l'Ouest guyanais (I. Hidair, 2003).

Tableau 4 : Structure de la population étrangère en Guyane de 1990 à 1999

Nationalités	1990	Pourcentage de la population totale en 1990	1999	Pourcentage de la population totale en 1999	Taux de variation
Surinam	13 296	11,58	17 654	11,26	-0,32
Haïti	8 899	7,75	14 143	9,02	1,27
Brésil	5 615	4,89	7 171	4,57	-0,32
République coopérative de Guyana	1 648	1,43	2 372	1,51	0,08
Union européenne	1 195	1,04	846	0,53	-0,51
République Dominicaine	392	0,34	673	0,42	0,08
Sainte-Lucie	835	0,77	525	0,33	-0,44
Autres nationalités	2122	1,85	3 192	2,03	-0,18
Total de la population étrangère	34002	29,65	46 576	29,67	0,02

Montoute et Nancy, 1995 : 17 et Recensement 1999

Aujourd'hui, la population guyanaise est composée des groupes suivants : Africains, Amérindiens, Brésiliens, Chinois, Créoles antillais, guyanais, réunionnais, haïtiens et sainte-luciens, Guyaniens, Dominicains, Hmong, Libanais, Métropolitains, Noirs marrons, Péruviens, Surinamais, Vénézuéliens.... Cette liste non exhaustive permet de comprendre que, même si la culture créole domine pour le moment, il se pose le problème de l'équilibre entre les communautés dans une société multiculturelle où les complexités émergent » (I. Hidair, 2003).

1-1-La natalité la plus importante de France

En 2004, la population guyanaise est estimée à 178 347 habitants et en 2002, la population clandestine, dont il faut souligner les difficultés d'évaluation statistique, est estimée à 30 000 personnes selon la Préfecture.

Lors d'une étude réalisée en 1997, le Conseil Économique et Social Régional a estimé la population guyanaise à 300 000 individus en 2015 soit un doublement en vingt ans (I. Hidair 2003 : 87). Ainsi, selon l'INSEE, en 2030, la population de la Guyane devrait compter 42,5% de personnes de moins de 20 ans, 46,7% de personnes entre 20 et 59 ans et 10,9% de personnes de 60 ans et plus, se situant au total aux environs de 400 000 personnes.

Le taux de natalité est de 14 ‰ en France, de 38‰ en Guyane et plus particulièrement sur le fleuve Maroni où il est de 45‰⁶.

Soulignons que cette explosion démographique n'est pas attribuée au seul solde naturel mais aussi au solde migratoire. Depuis, 1990, le constat est fait que plus de la moitié des naissances proviennent de femmes étrangères. Actuellement, cette proportion s'élevait à 58,8% des naissances annuelles en 2003. « Les familles dont le chef de ménage est étranger représentent près de 30 % de l'ensemble des familles guyanaises. Celles-ci sont plus souvent des familles nombreuses que les familles dont le chef de ménage est Français. Près de 40 % d'entre elles ont plus de 3 enfants, contre 20 % pour les familles françaises » (Charrier, 2002a : 20).

Au total, un tiers des étrangers, en grande majorité, Surinamais et Créoles haïtiens et Brésiliens, vivent dans des familles d'au moins six personnes.

Près de la moitié des familles françaises n'ont pas d'enfant ou un seul enfant. Cette part est en nette augmentation depuis 1990. **Le comportement démographique des familles françaises en Guyane a tendance à se rapprocher de celui de la métropole** (*op.cit.* : 20-21).

En 1999, les femmes de Guyane mettent au monde durant leur vie 3,9 enfants. Elles détiennent presque le record d'Amérique du sud et des Caraïbes. Suivant leur nationalité, les femmes n'ont pas le même nombre d'enfants :

-les Surinamaises en ont 6,7 en moyenne durant leur vie.

-les Haïtiennes 4,6

⁶ Recensement 1999, INSEE.

-les Brésiliennes 3,8, contre 2,9 pour les Françaises.

Les taux de fécondité à moins de 20 ans sont particulièrement élevés, résultant d'une mauvaise maîtrise des moyens de contraception ou d'une volonté d'enfanter. Cependant, la statistique est parfois trompeuse. Certains bébés comptés naissent de femmes qui, elles, ne sont pas comptées. En effet, un certain nombre de Surinamaises traversent le Maroni afin d'accoucher en Guyane. À Saint-Laurent-du-Maroni, on estime l'indicateur conjoncturel de fécondité des Surinamaises à plus de 7,5. Ce chiffre est disproportionné en comparaison de celui du Surinam (entre 2,5 et 3 enfants par femme en 2001).

On peut estimer à 500 le nombre de naissances de mères habitant à l'étranger, soit 10% du total des naissances de Guyane.

En 1999, les habitants de Guyane de ces trois principales communautés étrangères contribuent pour près de 50 % au solde naturel. Ces populations se caractérisent par une très faible part de personnes âgées (à peine 3 % des Surinamais ont plus de 60 ans), et donc une mortalité faible. À l'inverse, le grand nombre de femmes jeunes favorisent une forte natalité : 24 % des naissances en Guyanes sont le fait des Surinamaises » (Charrier, 2002b : 16).

1-2-Secteurs d'activité occupés par les personnes de nationalité étrangère

L'étude des vagues et des différentes populations immigrées en Guyane proposée par l'INSEE nous apprend que **les femmes Surinamaises, les Créoles haïtiennes et les Brésiliennes ont un comportement nataliste assez proche des pays sous développés.**

De plus, les facteurs migratoires déterminants demeurent la guerre civile, la dictature, la récession économique et le chômage, mais aussi l'immigration pour raisons de santé, qu'il s'agisse de naissances en milieu spécialisé ou de pathologies soit chroniques, soit graves pour lesquelles les prises en charges dans les pays d'origine de ces immigrés ne leur paraissent pas offrir les mêmes garanties que sur le territoire français.

L'industrie, le bâtiment, et l'agriculture restent à tous trois, pour la majorité de leurs ressortissants, leurs activités professionnelles de prédilection.

« Si en 1990, les immigrés étaient surtout des hommes (55 %) venus travailler sur les grands chantiers de Guyane, la tendance s'est renversée dix ans plus tard puisque les femmes deviennent majoritaires. En 1992 et 1993, l'Office des migrations internationales (OMI

actuelle ANAEM) a procédé à une grande opération de régularisation provoquant une hausse des demandes de regroupement familial, notamment pour les familles haïtiennes. La proportion de femmes immigrées en âge de procréer s'est donc accrue. La jeunesse de ces populations favorise aussi la natalité » (Charrier, 2002b).

5. ANALYSES et PROPOSITIONS

Les analyses et les propositions sont présentées à travers les principaux champs de compétence du conseil général :

I-La santé et le social

II-L'Éducation

III-L'aménagement du territoire

Il sera aussi question du domaine plus général de *L'emploi et l'économie*.

I- LA SANTÉ ET LE SOCIAL

1-L'accueil

1-1-ANAEM-DSDS

La circulaire de la **direction de la population et des migrations**⁷ (DPM) - relative à la généralisation du service public de l'accueil des primo-arrivants et du contrat d'accueil et d'intégration - met en évidence que « la refondation de la politique de l'accueil des nouveaux arrivants admis au séjour en France en vue d'une installation durable, dont les orientations sont précisées par la loi [de programmation pour la cohésion sociale], prévoit notamment la

⁷ DPM/ACI1 n° 2005-23 du 13 janvier 2005. NOR : *SANN0530167C*

mise en place d'un **service public de l'accueil (SPA)**, dont la mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire est confiée à un nouvel opérateur public : **l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM)**. Cet établissement public est créé par rapprochement de l'Office des migrations internationales (OMI) et du service social d'aide aux émigrants (SSAE), association dont les missions et les moyens ont été transférés à l'agence dans le courant du premier semestre 2005. L'établissement est notamment chargé de proposer à tout étranger bénéficiaire du SPA de conclure individuellement avec l'État un **contrat d'accueil et d'intégration (CAI)** précisant les conditions dans lesquelles le signataire bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration, dans le respect des lois et des valeurs fondamentales de la République française ».

Le protocole d'accord DPM/OMI/FASILD relatif à la mise en oeuvre du service public de l'accueil et du contrat d'accueil et d'intégration du 16 mars 2005, stipule que l'objectif est la mise en place d'un véritable service public de l'accueil (SPA) sur l'ensemble du territoire autour du contrat individuel d'accueil et d'intégration (CAI) en partant des savoir-faire existants et substantiels de l'ensemble des partenaires et des plates-formes d'accueil.

Les publics concernés par le dispositif sont : les bénéficiaires du regroupement familial, les membres étrangers de familles de français, les réfugiés statutaires et leurs familles, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les titulaires de la carte vie privée vie familiale (dont font partie les étrangers régularisés), les titulaires d'un droit au travail et au séjour d'une durée minimale d'un an renouvelable.

La mise en oeuvre du SPA et du CAI est pilotée par la Direction de la population et des migrations (DPM) qui coordonne à cet effet les interventions des établissements publics associés à son développement : le **Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)** et l'Office des migrations internationales (OMI) puis l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), créée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et dont la mise en place, par rapprochement de l'OMI et du SSAE, est effective depuis la fin du 1^{er} semestre 2005.

-Ainsi, « **la DSDS [DDASS] est chargée**, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, **d'élaborer et de mettre en oeuvre le plan départemental d'accueil (PDA)**,

cadre structurant de programmation d'actions territorialisées dans lequel s'inscrit désormais le Service Public de l'Accueil ».

-L'ANAEM est chargée du service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire : elle est responsable à ce titre de l'organisation et de la mise en oeuvre des prestations d'accueil offertes sur les plates-formes ainsi que de l'offre systématique du CAI et des prestations associées à la signature du contrat (prescription des formations, suivi des signataires). Avec le concours des personnels du SSAE, elle met en oeuvre un service d'action sociale spécialisée, assuré notamment par des assistants de service social.

-Le **FASILD**, qui participe au service public de l'accueil assuré par l'ANAEM, est chargé de la **sélection des prestataires et du financement des prestations associées à la signature du CAI** : prestations de formation (civique ; « Vivre en France » ; linguistique) et de bilan (de prescription et d'évaluation de compétences, d'orientation pré-professionnelle).

Dans un article paru dans la lettre hebdomadaire de la DSDS (N°89, 30 mai-3 juin 2005), l'assistante sociale Françoise MILLOT, met en évidence le problème qui concerne **la Guyane où « il n'y a jamais eu de SSAE »**. De ce fait, « le Préfet de région vient de saisir le Ministère pour suggérer que la création de l'ANAEM s'accompagne de moyens supplémentaires en compétence sociale spécialisée ». Ainsi, **la Guyane, où le CAI, pourrait être appliqué, n'a pas été retenue comme terrain expérimental en 2004** alors que le nombre de contrat signé est évalué à 1400⁸. De plus, il n'y a **pas d'intervention du FALSID dans notre département**. En conséquence, la mise en place de ce contrat est pour l'instant repoussée.

1-2-Informations en Préfecture

À Cayenne : les relations avec **le service des étrangers à la Préfecture** sont difficiles : depuis mai 2003 la mise en place d'un rendez-vous a permis de mettre fin aux files d'attente quotidienne, mais **les délais importants pour obtenir ces rendez-vous** mettent en difficulté les étrangers qui se retrouvent parfois confrontés à une rupture de droits sociaux. De plus, la ligne de téléphone de ce service de la Préfecture est souvent saturée et il n'y a pas de confirmation écrite de la date du rendez-vous.

⁸ Cf. Tableau 1, annexe.

À Saint-Laurent-du-Maroni : les conditions d'accueil à la sous-préfecture sont difficiles du fait de **l'afflux demandeurs** chaque matin et du **retard accumulé** dans le traitement des dossiers depuis 2002 (PDA, 2005).

1-3-Propositions

Particulièrement encourageantes pour favoriser l'accueil des immigrants, les **créations du SSAE et du FALSID** devraient être soutenues car les rôles de ces services permettront une meilleure intégration des nouveaux arrivants. De plus, ils favoriseront l'identification et la connaissance statistiques du public bénéficiaire.

La **création d'un « guide des administrations »** présentant la liste des pièces à fournir ainsi que les lieux de délivrance de celles-ci. Ceci limitera les délais d'attente d'un rendez-vous avec la Préfecture où **les usagers arriveront avec un dossier complet**.

2-L'Information

2-1-Droits et procédures

Le Plan Départemental d'Accueil met en évidence **la méconnaissance des droits et des procédures tant pour les associations que pour les primo arrivants et parfois même les professionnels de l'accueil** (CGSS, mairies, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Assistantes sociales, contrat de ville, aide sociale à l'enfance, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, préfecture, sous-préfecture, division scolaire II (DIVISCO), centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV), consulats, accueil des services hospitaliers) (PDA, 2005).

2-2-Propositions⁹

Établir une liste de référents au sein de chaque organisme accueillant des publics étrangers afin de **travailler en partenariat avec les services** pour l'amélioration des circuits administratifs et de **faciliter les démarches** (pièces à fournir, liste de référents...).

Recenser les procédures de chaque service concerné ou administration sur un guide.

Information et formation régulière de ces référents sur les droits des étrangers à destination des services (Préfecture, ANAEM, mairies, DSDS, ADEME), des associations, des professionnels (Assistants Sociaux, enseignants).

Associer les consulats aux travaux en organisant des sessions d'information de leurs ressortissants.

Mener une action collective d'information destinée aux familles (Kourou a accepté d'être site expérimental sur une période de 6 mois).

Soutenir la publication du guide du primo-arrivant « le bilinguide » (PDA, mars 2005) abordant les thèmes suivants : la vie professionnelle, la vie familiale, la santé, l'apprentissage du français, le logement, l'argent, les papiers d'identité, la sécurité, les moyens de transport, le téléphone, l'eau et l'électricité, les impôts, la propreté et l'environnement.

3-La protection sociale

3-1-Statistiques

- La consommation vaccinale est passée de 520 000€ en 2001 à près de 700 000€ en 2004.

-37% des allocataires de la caisse d'allocations familiales sont de nationalité étrangère (PDA, mars 2005 : 4).

-47% des bénéficiaires du RMI sont de nationalité étrangère (hors CEE)¹⁰.

-Les dépenses d'insertion au titre du RMI sont passées de 1,5M€ en 1990 à 9,7M€ en 2004. Ce transfert doit être compensé par des recettes provenant de la T.I.P.P. (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers). Mais, dès la première année, un différentiel s'est créé

⁹ Bon nombre des propositions sont issues du Plan Départemental d'Accueil (mars 2005) proposé par la DSDS.

¹⁰ Caisse d'allocation familiale, fileasc-GTS, 31/12/04).

entre les dépenses (57,6M€) et les recettes (52,3M€). Cet écart s'est confirmé fin août 2005 : les dépenses se sont élevées à 40,9€ et les recettes 33,7M€ (Conseil Général, 2005).

**Tableau 5 : Dépenses sanitaires et sociales de 2000 à 2004
(Conseil Général, 2005)**

	2000	2004	Variation
Hygiène publique	506K€	1,2M€	+137%
Hygiène sociale	147K€	286K€	+94,56%
Aide sociale à l'enfance	10,065M€	12,011M€	+19,33%
Personnes âgées handicapées	9,920M€	12,012M€	+21,09%

**Tableau 6 :
Bénéficiaires de prestations par nationalité et type de prestation (CAF-Guyane)**

	déc-03		déc-04	
	Nb de bénéficiaires français	Nb de bénéficiaires étrangers	Nb de bénéficiaires français	Nb de bénéficiaires étrangers
Entretien des enfants	13 553	8 102	14 324	8 670
Garde des enfants	350	30	438	31
Minima sociaux	8 137	6 647	9 400	7 424
Aides au logement	5 921	4 205	6 084	4 478
Total allocataires	20 628	12 194	21 790	12 997

3-2-Idées reçues

À propos de l'immigration, Albano Cordeiro (1991) rappelle que la problématique « ils coûtent plus cher qu'ils ne rapportent » est dépourvue de sens car « **le propre de la protection sociale n'est pas d'assurer le confort de tel ou tel, mais d'indemniser ceux qui – du fait par exemple de leur âge ou de leur profession – supportent des risques plus importants, de sorte que la société tout entière fonctionne mieux, ce dont tous profiteront** » (*op. cit.* : 154).

Ainsi, **reprocher leur « coût social » aux immigrés, aux jeunes, aux handicapés ou aux personnes âgées, « c'est refuser de comprendre le principe même de fonctionnement de la sécurité sociale** : « Les cotisants paient pour les bénéficiaires, les bien-portants pour les malades, les ménages moins nombreux pour les familles nombreuses, les actifs pour les retraités » (*op. cit.* : 155).

À la lecture des statistiques, plusieurs constats s'imposent :

-D'une part, **les étrangers ne sont pas les premiers bénéficiaires des allocations de la CAF et du Revenu minimum d'insertion**. L'entretien avec la direction de la CAF confirme que **les conditions d'attribution des prestations sont strictes, que le nombre d'allocataires de nationalité étrangère est stable depuis 1995 et que le simple fait de naître en France, alors que les parents sont en situation irrégulière, ne donne pas droit aux allocations**.

-D'autre part, il est important d'insister sur le fait que les prestations sur les cotisations ne doivent pas être considérées « comme une charge supplémentaire pour la communauté nationale, mais comme **un investissement dont elle bénéficiera à l'avenir** » (A. Cordeiro, *op. cit.* : 162). Ainsi, **les dépenses de l'aide sociale à l'enfance ou la consommation vaccinale garantissent la santé de futur travailleur**. Il est évident que la plupart des enfants issus de l'immigration ne repartiront pas. Il est donc primordial de les intégrer dans le tissu économique car **la présence de main-d'œuvre jeune et bien-portante assure le paiement des prestations sociales** (retraites, dépenses de santé, prestations familiales, dépenses d'hospitalisation, arrêts de travail, etc...).

C'est ce que confirme Javier Ortega (2001), chercheur à l'Institut d'économie industrielle de l'université de Toulouse, lorsqu'il affirme que « **l'immigration a un impact positif sur le dynamisme démographique, avec son lot de conséquences favorables sur la consommation et l'investissement ou le financement des retraites (...)** ».

Par ailleurs, lors de ses précédentes missions effectuées à la Réunion et aux Antilles, la commission des Affaires sociales avait insisté sur **certains effets pervers du RMI** parmi les lesquels le manque de motivation à occuper un emploi et le développement du travail illégal¹¹. « La désincitation au travail se traduit notamment par **la difficulté croissante pour les employeurs de main-d'oeuvre temporaire ou saisonnière de trouver le personnel nécessaire, ce qui contribue alors à alimenter les flux migratoires**. Mais elle consiste surtout à freiner les perspectives de retour à l'emploi des allocataires du RMI. Ceux-ci apparaissent en effet souvent réticents à s'inscrire dans une démarche d'insertion comme en témoignent le faible taux de CIA (Contrats d'intégration par l'Activité) conclus et le niveau élevé des abandons au cours de stages de formation.

Le second risque tient au **développement du travail illégal**. Celui-ci est déjà fortement alimenté par l'immigration, sous une double forme.

-Il s'agit d'abord d'une **immigration saisonnière**, limitée dans le temps. C'est notamment le cas de l'immigration brésilienne qui travaille régulièrement dans les secteurs du bâtiment, des travaux forestiers et de l'orpaillage.

-Il s'agit également d'une **immigration économique plus durable, concernant les immigrés venus d'Haïti, de Guyana et du Surinam, qui fuient les difficultés économiques de leur pays et cherchent à exercer une activité professionnelle continue en Guyane**.

Mais le travail illégal ne se nourrit pas seulement de l'immigration clandestine, même si les étrangers constituaient, en 1997, 60 % des salariés illégalement employés selon la verbalisation opérée par les services de contrôle. Le RMI joue aussi un rôle, bien que son impact soit difficile à évaluer. Cependant, il est loin d'être négligeable, comme le montrent, par exemple, les statistiques de sortie de l'ANPE. De mai 1998 à mai 1999, 66 % des personnes sorties de l'ANPE l'ont été pour « absence au contrôle » -ce qui laisse penser **qu'ils exerçaient parallèlement une autre activité-** et 8 % seulement pour « reprise d'emploi ».

Soulignons aussi **qu'un immigré qui ne coûte rien, ça n'existe pas** et que, pour l'instant, **les travailleurs immigrés reçoivent moins qu'ils ne cotisent pour les dépenses de retraite et de maladie**. En effet, dans le premier cas, il y a peu de retraités étrangers du fait d'une moyenne d'âge moins élevée, d'une mortalité plus forte avant l'âge de la retraite, d'une durée de retraite plus brève, de la mobilité et des interruptions de séjour, voire même de la non-réclamation des pensions de reversions destinées aux veuves (A. Cordeiro, *op. cit.* : 164).

¹¹ Senat.fr.

Dans le second cas, du fait de leur niveau de vie en moyenne inférieur à celui des Français, ces travailleurs n'ont pas (encore) « un comportement identique à celui des nationaux en matière de santé » (A. Cordeiro, *op. cit.* : 158). En effet, en Guyane, on constate **qu'ils ont des réticences à aller à consulter les médecins occidentaux, à subir une opération ou à suivre les traitements prescrits.**

Un **paradoxe** réside dans le fait **qu'on reproche leur coût social aux immigrés**, mais **qu'on voudrait investir de fortes sommes dans le contrôle et les reconduites aux frontières....** Il serait impensable de reprocher aux personnes âgées handicapées leur « coût » alors pourquoi le reprocher aux personnes immigrées actives ?

II-L'ÉDUCATION

1-L'accueil de plus en plus difficile

L'obligation **d'accueil des enfants relève du droit commun et de l'obligation scolaire.** Aucun titre de séjour régulier n'est exigé pour les enfants. De ce fait, **la possibilité d'accueil est depuis longtemps dépassée.**

Selon l'INSEE, entre 1990 et 2001, les effectifs des enfants scolarisés dans l'Académie ont crû de 72,5%, soit 23300 jeunes supplémentaires accueillis. Sur les 1400 collégiens supplémentaires au cours de ces cinq dernières années, 86% sont originaires du bassin de l'Ouest, ce qui a entraîné l'ouverture de 3 nouveaux collèges à Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou. Dans les 6 mois qui ont suivi, il a été nécessaire de construire un 4^{ème} collège à Saint-Laurent-du-Maroni et ce, avant la livraison du 3^{ème} collège (Conseil Général, 2005).

Si l'on se réfère au nombre de naissances annuelles, qui était de 4163 en 1992 et de 5612 en 2003, il est possible d'estimer à 1500 le nombre de places à créer pour permettre leur

scolarisation en collèges dans les dix ans qui viennent. Toutefois, cette estimation ne prend pas en compte le flux continu d'enfants d'immigrés clandestins, qui arrivent tout au long de l'année scolaire en provenance des régions avoisinantes.

Tableau 7 : Année scolaire 2004-2005

	Collégiens français	Collégiens étrangers
Collège public	15879	4264
Collège privé	1021	76

Actuellement, 25,6% des enfants étrangers sont scolarisés dans les collèges de Guyane soit près de 4330 élèves nécessitant pour leur scolarité l'équivalent de 7 « collèges 600 » supplémentaires. Sur la base du prix moyen d'un collège 600 qui correspond à 7 millions d'euros cette situation a imposé au Conseil Général une dépense de 49 millions d'euros. Ce chiffre d'enfants étrangers concerne autant ceux en situation régulière que les clandestins.

Selon le Conseil Général (2005), « cette instabilité des chiffres ne permet pas une bonne planification de l'action politique en matière de constructions de collèges ni de transports scolaires. De plus elle obère le budget du département concernant l'action sociale et en particulier l'aide sociale à l'enfance ».

1-1-Quelles conséquences sur la scolarité ?

Globalement, 63% des élèves du collège ont un retard scolaire d'au moins un an en 2002 et 33% des élèves de 3^{ème} ont un retard de deux ans et plus (Rectorat / INSEE). **Le résultat de l'académie de la Guyane à la session 2004 du baccalauréat, tous candidats confondus, reste le plus bas des DOM et de la France métropolitaine¹².**

Le taux de scolarisation des 16 – 29 ans, en 2003, était de 35% en Guyane, de 44% aux Antilles et de 75% en métropole. Dans les trois cas, ces disparités sont particulièrement observées lorsque les enfants sont issus de ménages non francophones.

Dans ce contexte, **le risque est de développer une éducation à deux vitesses entre le public et le privé**, se différenciant par la classe sociale et l'appartenance culturelle.

¹² Cf. Tableau 2, annexe.

« Le manque de diplômés, le retard scolaire, la faiblesse du retour au pays des jeunes diplômés (13%), parmi lesquels figurent aussi les immigrés qui ont bénéficié d'une scolarisation en primaire et en secondaire en Guyane donne à penser **qu'il faudra encore plusieurs générations pour que la Guyane puisse produire la totalité des cadres** dont elle a besoin voire répondre équitablement aux appels d'offre nationaux en matière de postes d'encadrement » (INSEE-Conseil général, 2005)

1-2-Les stratégies d'évitement

Ainsi, « l'Éducation nationale rencontre des problèmes divers : accroissement rapide des effectifs dans les collèges et lycées, manque de locaux et de bibliothèques, crise du recrutement, sentiment d'une dévalorisation sociale chez les enseignants, et toujours l'échec scolaire... ». **La seule explication à tous ces maux est « l'immigration »** (A. Duraffour et Cl. Guittonneau, 1991 : 167).

« Théoriquement, conformément à la carte scolaire, les écoles communales doivent inscrire en priorité les enfants résidant dans une zone géographique préalablement délimitée par le conseil municipal. Cependant, les parents accordent beaucoup d'importance au quartier d'implantation de l'école et les zones d'habitat d'immigrés sont soigneusement écartées. Des parents sont prêts à faire plusieurs kilomètres supplémentaires plutôt que d'inscrire leurs enfants à l'école la plus proche (...) ».

Une étude menée en 2003 dans le quartier de Zéphir révèle que **la présence de CLIS, CLIN ou CLAD¹³ donne une image négative à l'école**. « Ainsi, les élèves étrangers sont accusés de faire baisser le niveau intellectuel de l'ensemble de l'école (...) » (I. Hidair, 2003 : 441). De ce fait, certains parents ne souhaitent pas inscrire leurs enfants dans ce type d'établissement.

De plus, « le choix de l'école du quartier de Zéphir diffère selon les groupes : des Chinois, des Brésiliens et des Créoles haïtiens vont choisir la proximité par rapport au domicile familial. Des Métropolitains et des Créoles guyanais bourgeois du quartier ou de quartiers plus éloignés inscrivent leurs enfants à Zéphir par manque de place dans les écoles publiques, et surtout privées, réputées. Dans l'attente, ils s'inscrivent là où les disponibilités

¹³ Rappelons que l'accueil de l'enfant nécessite le passage d'un test d'évaluation et l'ouverture de classes spécialisées (CLIN, CLAD, CLIS) à effectif limité. Cf. Lexique en annexe.

se présentent. Au bout du compte, quelques parents satisfaits de l'enseignement donné maintiennent leurs enfants à l'école de Zéphir. Les Créoles guyanais sont les plus nombreux et on retrouve aussi des Métropolitains qui sont largement minoritaires, mais leur culture reste la référence pour tous les groupes » (*op. cit.* : 442).

1-3-Les enfants d'immigrés font-ils baisser le niveau scolaire ?

Le modèle culturel est le même pour tous alors qu'en Guyane, **10 langues répondent aux critères de la Charte européenne pour la France**. « Réparties en quatre groupes - le créole guyanais, les langues amérindiennes, les langues bushinenge et le hmong, ce qui place notre département en deuxième position dans les DOM-TOM, juste après la Nouvelle-Calédonie ». Mais si, d'après le linguiste Michel Launey, « les 28 langues de ce dernier territoire appartiennent toute au groupe kanak, la situation est beaucoup plus contrastée en Guyane, tant du point de vue génétique que du point de vue sociolinguistique. La Guyane française offre donc un cas typique de grand plurilinguisme pour une population restreinte (évaluée à 170000 personnes). Outre le français, langue officielle, sont parlées des langues de migrants - donc langues étrangères - mais aussi une dizaine de langues qui ont les caractéristiques des langues régionales »¹⁴.

Concernant le niveau scolaire de ces enfants, il est intéressant de se pencher sur l'analyse de A. Duraffour et Cl. Guittonneau (1991) deux spécialistes du sujet. Selon elles, l'immigration, qui est un phénomène ancien, « n'a jamais été un péril pour l'Éducation nationale. **Les enfants étrangers ou nés en France de parents étrangers ont toujours été accueillis dans l'école (...) sans que le système scolaire apparaisse pour cela en danger (...)**.

En revanche, les enfants d'immigrés sont plus souvent en péril dans l'Éducation nationale que la moyenne des enfants scolarisés, **comme le sont d'ailleurs les enfants français des couches sociales défavorisées**. On observe (...) entre les régions, départements, communes et quartiers de fortes disparités. Le processus de ségrégation scolaire reflète les ségrégations sociales et spatiales. Les populations défavorisées, françaises et étrangères, rejetées le plus souvent à la périphérie des villes, constituent de véritables « ghettos » sociaux. L'école se trouve alors au carrefour de toutes les difficultés, replis identitaires, réactions

¹⁴ Laboratoire de linguistique : cg.ensmp.fr.

xénophobes, auxquelles s'ajoutent problèmes économiques, sociaux, familiaux et culturels. Ces déséquilibres, douloureusement ressentis, ne sont pas voulus par les immigrés. Ils habitent le plus souvent dans des HLM de bas niveau ou réutilisent le marché de l'insalubre (*op. cit.* : 168). (...) Il importe de **refuser les écoles ou les classes « ghettos » dans l'intérêt de tous**. Cela passe par une politique maîtrisée de l'habitat, mais parfois aussi par des changements d'attitude (refus de l'évitement, distance à l'égard des rumeurs et stéréotypes) (*op. cit.* : 169).

Les enfants de travailleurs immigrés sont effectivement plus souvent en retard, accèdent moins facilement au second cycle et à l'Université, sortent plus souvent de l'école sans qualification, si on compare les chiffres les concernant à la moyenne nationale. Seulement, **on peut dire exactement la même chose des enfants français de même condition sociale** (*op. cit.* : 171)».

L'échec dans notre système scolaire tient plus de l'origine sociale que de l'origine culturelle. « **Le réel problème de l'école est donc celui des enfants des classes défavorisées, qu'ils soient ou non français** (*op. cit.* : 172)» et on ne se permet pas de dire que les enfants d'ouvriers font baisser le niveau.

Les enfants nouveaux arrivants non francophones, « sont accueillis dans des structures spéciales qui privilégient l'apprentissage du français. Pour les autres (enfants nés ou arrivés très jeunes en France), leur handicap linguistique par rapport aux normes de l'école est équivalent à celui de tous les enfants (français y compris) de la classe sociale à laquelle ils appartiennent » (*op. cit.* : 173).

Les difficultés liées au transport fluvial peuvent contribuer à l'échec scolaire. En effet, les problèmes techniques, la durée des trajets, le coût (2M€/an) produisent de fréquentes ruptures dans la scolarité des élèves du fleuve. Les enseignants constatent la fatigue des élèves en milieu de semaine et les piroguiers manifestent régulièrement leur mécontentement auprès du Conseil Général en arrêtant le trafic.

D'une manière générale, le coût du transport des élèves croît régulièrement.

Tableau 8 : Coût du transport des élèves 2000-2004

Année	Montant	Nombre d'élèves
2000	10,6M€	8940 élèves

2004	12M€	9781 élèves
------	------	-------------

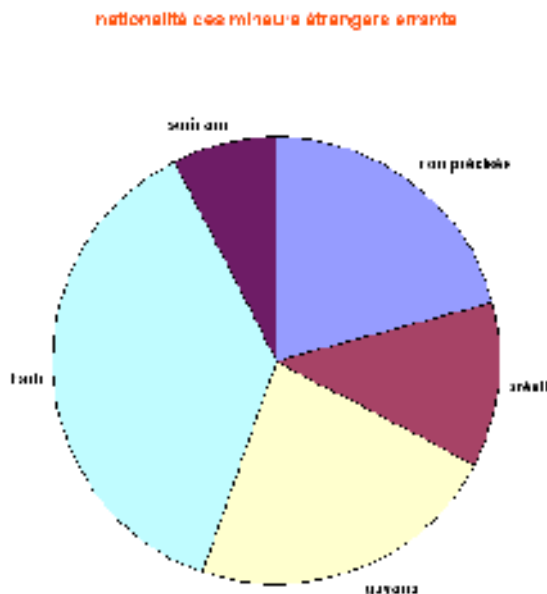
Par ailleurs, la mission locale Régionale prend en charge les jeunes en demande d'insertion qui ont un titre de séjour ou dans l'attente de régularisation de leur séjour d'un titre d'identité républicain (TIR) ou titulaires d'un document de circulation pour enfant mineur (DCEM).

Les jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la mission locale sont souvent en difficulté pour obtenir ou renouveler leur titre de séjour. Ceci compromet leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, un des risques encourus est la délinquance.

L'étude menée par Georges PARA, Brice LABEJOF et Maryse LAURENT (2005) montre que « 78 % des mineurs étrangers errants ne poursuivent aucune scolarité. 57 % n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine. 24% ont quitté l'école durant le primaire, 10% ont atteint le niveau du certificat d'étude primaire, 6 % ont atteint le niveau du brevet des collèges et seulement 3 % ont atteint le niveau du bac. 1,5 % suit une formation par voie d'apprentissage, et 12 % suivent une « autre formation ».

Les mineurs haïtiens constituent la plus grande part de la population des mineurs étrangers errants avec 37 %, viennent ensuite le Guyana (22 %) et le Brésil (12 %). A noter qu'un cinquième des nationalités des mineurs étrangers errants n'a pu être déterminée. Dans 58 % des cas, les mineurs étrangers errants faisaient état d'une dernière adresse. 13 % d'entre eux se souvenaient encore d'adresses antérieures à celle-ci ».

Le schéma suivant met en évidence la nationalité des mineurs étrangers errants.



Source : Georges PARA, SESAG
Brice LABEJOF, SESAG

« Les mineurs étrangers errants sont entrés sur le territoire guyanais par le Guyana (30 %), mais aussi par le Surinam (13 %) ou par le Brésil (9%). Il est à noter que 5 % d'entre eux proviennent des pays de la communauté européenne. 28% des mineurs étrangers errants ont franchi les frontières guyanaises en provenance d'autres pays, et la provenance de 15% des mineurs n'a pu être déterminée. Ils ont franchi les frontières guyanaises sans aucune compagnie adulte pour plus de 76 % d'entre eux, mais, 21% des mineurs étrangers errants sont entrés sur le sol guyanais dans le but de rejoindre un adulte » (2005 : pp. 2-3).

1-4-Propositions

Il est certain que l'accroissement rapide des effectifs dans les écoles, les collèges et les lycées est en partie dû à l'arrivée régulière d'enfants immigrés. À ce propos, **les collectivités doivent être aidées** afin de favoriser l'intégration scolaire de tous les enfants de Guyane et de permettre l'émergence d'une élite et de cadres guyanais.

L'Éducation nationale a mis en place un groupe de réflexion pour travailler sur **l'amélioration des conditions d'accueil des familles**. Les conclusions de leurs travaux doivent être relayées.

La scolarisation des enfants primo-arrivants se fait en concertation avec le centre académique d'accueil pour la scolarisation des nouveaux arrivants (CASNAV). Il s'agit d'améliorer la compréhension du dispositif entre l'élève, la famille et le CASNAV. **Créer des passerelles** : CASNAV-Mairies en publiant les statistiques du rectorat quant aux arrivées en cours d'année.

Recenser les jeunes en attente d'un titre de séjour.

Soutenir l'expérience de **formation des médiateurs bilingues** en aidant à l'identification des personnes susceptibles d'accomplir cette tâche. Selon les linguistes, « la présence de la langue maternelle à l'école donne des résultats plus satisfaisants que son absence systématique, s'il s'agit d'obtenir un meilleur niveau scolaire dans le sens ordinaire de ce terme. **Les élèves dont la langue maternelle est présente à l'école apprennent plus facilement et ont souvent des résultats meilleurs dans les matières qui mettent en jeu l'abstraction comme les langues étrangères ou les mathématiques.** Si l'on entretient chez l'élève l'idée que sa langue est moins digne d'intérêt et de respect que la langue nationale, on

affirme par là que la connaissance qu'il en a est sans valeur. L'expérience que, comme tout être humain, il fait d'acquérir le langage à travers sa langue maternelle est dévalorisée par rapport à celle des heureux mortels qui ont fait la même expérience à travers une langue officielle. Par cette exclusion symbolique, qui n'est pas sans rappeler la chasse aux gauchers, il y a quelques décennies, entreprise par l'Éducation Nationale qui n'autorisait que l'écriture de la main droite, on construit d'emblée un handicap que peu d'élèves surmonteront. Si l'élève trouve dans sa classe l'aide nécessaire pour apprendre à construire et à structurer dans sa langue maternelle des opérations mentales et leurs expressions, il aura un meilleur accès aux connaissances de tout ordre, et plus généralement au plein exercice de la citoyenneté. Citons (...) Michel Launey [linguiste] : « N'y a-t-il pas dans l'exclusion des langues maternelles une persécution autrement plus féroce et autrement plus lourde de conséquences, puisqu'elle touche cette fois le cœur des capacités cognitives et expressives des enfants ? » (Laboratoire de linguistique : cg.ensmp.fr).

2-Illettrisme et analphabétisme

2-1-État des lieux

À la situation linguistique s'ajoute le **problème de l'illettrisme qui toucherait 40%** de la population¹⁵. Ainsi, le dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme (DPLI)¹⁶ présente dans son cahier des charges en 2002 les principes généraux d'organisation et de fonctionnement pour la mise en place d'un tel dispositif. « Le DPLI considère comme relevant de situations d'illettrisme, des **personnes de plus de seize ans** (âge légal de fin de scolarité obligatoire en France) **et ne maîtrisant pas suffisamment l'écrit pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie professionnelle, sociale, culturelle et personnelle**. Ces personnes, qui ont été alphabétisées dans le cadre de l'école, sont sorties du système scolaire en ayant peu ou mal acquis les savoirs premiers pour des raisons sociales, familiales ou fonctionnelles, et n'ont pu user de ces savoirs et/ou n'ont jamais acquis le goût de cet usage. Il s'agit d'hommes et de femmes pour lesquels le recours à l'écrit n'est ni immédiat, ni spontané, ni facile, et qui évitent et/ou appréhendent ce moyen d'expression et

¹⁵ Senat.fr

¹⁶Partenaires : Préfecture, Conseil Régional, DTEFP, DRAC, Agence Départementale d'Insertion, service pénitentiaire d'insertion et de probation, Délégation Régionale de l'AGEFIPH, AGEFOS-PME, Contrat de ville de Cayenne, Contrat de ville de Kourou, Contrat de ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

de communication. La lutte contre l'illettrisme s'inscrit dans ce cadre : répondre aux situations d'inconfort social générées par une acquisition partielle des savoirs de base, qui place les personnes en difficulté pour accomplir de manière autonome les actes de la vie quotidienne nécessitant la maîtrise de ces savoirs fondamentaux.

L'explication de l'illettrisme doit tenir compte de l'environnement social. **Ne pas maîtriser l'écrit n'est pas discriminant en soi** ; c'est dans notre société française d'aujourd'hui, comme dans l'ensemble des sociétés industrialisées, que cela le devient, dans une société où la plupart des offres d'emploi sont réservées à des niveaux de qualification souvent supérieurs au baccalauréat, et où le diplôme fait office de passeport de reconnaissance autant professionnelle que sociale et symbolique.

La Guyane se caractérise par un certain nombre de traits spécifiques (...) dont l'impact doit être précisément évalué pour permettre de se doter d'une politique et d'instruments de lutte contre l'illettrisme efficaces (...). Rappelons que :

-Le secteur industriel ne représente que 11,3% du nombre d'entreprises et 8,5% des salariés.

-La proportion des agriculteurs exploitants (7,7%) y est deux fois plus élevée qu'en métropole (4,4%).

-Le nombre d'ouvriers dans la population active représente l'un des pourcentages (41%) les plus élevés par rapport à la France métropolitaine.

-Bon nombre d'activités commerciales ou de subsistance (chasse, pêche, culture sur brûlis, artisanat...), de travaux journaliers ou à la tâche (« Jobs »), alimentent un secteur informel qui représente **une part non négligeable de l'activité économique réelle, ne nécessitant pas de la part de ceux qui les exercent un niveau de qualification très élevé et encore moins une maîtrise des savoirs de base** (...). Ces activités mobilisent pourtant des savoir-faire et des compétences (...) parfois très techniques mais qui sont transmis en dehors de l'école et sans recours au code écrit.

La problématique de l'insertion sociale et professionnelle présente donc un caractère très spécifique par rapport à celle prévalant dans la société industrielle développée de type européen. **Un analphabète ou un illettré en Guyane n'est pas forcément une personne exclue professionnellement ou marginalisée socialement** (...). Dans le cas des étrangers concernés, ils sont majoritairement issus de pays où le taux de scolarisation est très nettement

inférieur à celui de la France. Cet état de fait se traduit par la présence en Guyane de nombreux étrangers illettrés ou qui n'ont même jamais été alphabétisés, pour lesquels l'apprentissage de la lecture et de l'écriture doit se faire dans une langue qui n'est pas la langue maternelle.

La situation démographique durable pose aujourd'hui d'énormes difficultés aux collectivités territoriales et à l'État pour accompagner cette croissance de la population par les équipements nécessaires, et notamment en matière d'infrastructures scolaires, ce qui fait courir **le risque à terme d'une augmentation significative du taux d'analphabétisme** ; la nature du phénomène de l'illettrisme dans le département en est par conséquent profondément modifiée.

Certaines communautés sont de tradition orale, ce qui oblige à prendre des précautions « lorsque le problème de l'illettrisme au sein de ces communautés est évoqué puisque l'illettrisme se définit principalement par rapport au degré de maîtrise du code écrit ».

Le dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme s'adresse aux publics suivants :

- Les personnes analphabètes, francophones ou non-francophones ou pour lesquelles le français est la langue seconde.
- Les personnes illettrées, francophones ou non-francophones ou pour lesquelles le français est la langue seconde.
- Les personnes non-francophones voulant améliorer leurs compétences de communication en français.

Les personnes accueillies sont âgées de plus de 16 ans et peuvent avoir les statuts suivants:

- Jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la Mission Locale,
- Bénéficiaires du RMI et leurs ayants droit,
- Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE,
- Travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP
- Personnes titulaires de Contrats Emploi Solidarité, de Contrats Emplois Consolidés, de Contrat d'Insertion par l'Activité,
- Stagiaires de la Formation Professionnelle,
- Salariés du secteur public ou du privé,
- Détenus de la Maison d'Arrêt et du Centre de Détention du Centre Pénitentiaire de Guyane.
- Mères au foyer,
- Autres.

2-2-Propositions

Abandonner le modèle du déficit, c'est-à-dire le modèle qui considère que le fait de ne pas savoir lire et écrire est en soi un « handicap ».

Adopter une approche « décentrée » par rapport aux modèles et aux valeurs de type occidental, car lire et écrire sont avant tout des actes culturels, c'est-à-dire, des actes producteurs de sens, qui pour ce faire, doivent s'enraciner dans le système de références et de valeurs des apprenants et ne se résument pas simplement à la transmission d'un certain nombre de techniques neutres.

La Guyane est un département où **le français n'est pas, au même titre que dans d'autres régions, la langue maternelle d'une part importante de la population**, ni même la seule langue de communication intercommunautaire. Il faut donc, pour envisager de mettre en oeuvre des **actions de lutte contre l'illettrisme**, c'est-à-dire visant à permettre aux personnes concernées de **maîtriser la lecture et l'écriture en langue française**, réfléchir à la question de la place et de la fonction spécifique du français - au-delà de son statut de langue officielle- par rapport aux autres langues en usage dans le département, et au statut de ces langues par rapport au français.

Recenser les associations et les centres de formation intervenant dans le domaine de l'alphabétisation. Développer leurs actions dans les maisons de quartiers.

Améliorer la qualité des cours proposés par les associations en proposant des formations dispensées par des linguistes.

Médiatiser les actions du DPLI par le biais de l'Agence Départementale d'Insertion.

III-L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1-« L'invasion immigrée » existe-t-elle ?

Un **paradoxe** subsiste quant au peuplement de la Guyane : d'un côté, **on met en évidence le petit effectif de population qui pénaliserait la Guyane** eu égard à la taille du territoire à aménager et au retard d'équipement au moment de la décentralisation. De l'autre côté, **on dénonce le « flux migratoire incessant », le dynamisme des naissances chez les femmes de nationalité étrangère et on propose de limiter cette immigration.** La question du « **seuil de tolérance** » est souvent évoquée tant par les personnes rencontrées que par certains chercheurs : « la population immigrée constitue un élément très dynamique pour l'économie de l'agglomération, mais il est souhaitable que son importance démographique ne dépasse pas le tiers de la population totale pour que les problèmes de coexistence, encore légers somme toute, et d'intégration ne s'aggravent pas » (A. Calmont, 1978 : 87).

P-A Taguieff (1991 :130) met en évidence que l'invasion dont la France métropolitaine serait victime est un thème privilégié du Front National « qui **tire sa force d'évidence de la simple perception visuelle de certains quartiers** ». Il en est de même en Guyane où la forte concentration d'étrangers dans certains quartiers est généralisée à la Guyane entière. D'une façon générale, nous **médiatisons les grands centres urbains qui attirent, tout naturellement, le plus fort pourcentage d'étrangers.** C'est ce phénomène que l'INSEE démontre en mettant en évidence que « les familles étrangères sont réparties de la même manière que les familles françaises : près de la moitié vivent dans l'Île de Cayenne, 14% à Saint-Laurent-du-Maroni et 13 % à Kourou. Néanmoins, chaque communauté a

tendance à se « rapprocher » de son pays d'origine. Les Brésiliens sont plus nombreux à l'Est et la moitié des familles surinamaises sont installées le long du Maroni » (R. Charrier, octobre 2002 : 16-17).

P-A Taguieff ajoute que « le regard globalisant – en général peu informé, paranoïaque et souvent raciste – de qui est persuadé de « l'invasion étrangère » **confond dans le même rejet, et sous le même terme d'« étranger » ou d'« immigré », les travailleurs effectivement immigrés avec d'« authentiques Français »** (*op. cit.* : 131). Ainsi, on peut affirmer qu'en Guyane, à l'exclusion des Métropolitains, Créoles guyanais, Amérindiens et Créoles antillais, les autres groupes culturels sont rarement considérés comme Français. De plus, **une personne à la peau blanche est automatiquement considérée comme Métropolitaine**, donc Française, alors qu'il peut s'agir de personnes de nationalité étrangère.

De ce fait, il semblerait que nous souhaiterions **peupler le département, mais en sélectionnant les immigrés en fonction de leur pays d'origine, leurs qualifications et même leur couleur de peau**. À ce propos, l'anthropologue, Alain Morice (2000) met en évidence que « la conjoncture idéologique actuelle révèle, une fois de plus dans l'histoire de certains pays européens, le caractère profondément opportuniste, c'est-à-dire utilitariste et pragmatique, des politiques d'immigration. À des lieues des grands principes systématiquement invoqués, ces dernières sont toujours intéressées - mais rarement capables de continuité, et encore moins de respect des immigrés. Le tout dans la bonne tradition des démographes français de la première moitié de ce siècle, sur un fond d'eugénisme persistant, qui consiste par exemple à considérer officiellement **les « étrangers européens » comme supérieurs aux « étrangers non européens »**.

D'une part, il est important de s'arrêter sur la définition du mot employé : « **invasion** ». Aux XVIII^e et XIX^e siècles, la vague d'émigration européenne sur le continent Américain a été une véritable « invasion ». Dans ce cas, on peut parler d'invasion car l'arrivée des Européens a conduit à des génocides et ethnocides de cultures très évoluées (Taguieff, 1991 : 131). Nous pouvons donc affirmer, que **ni la Guyane, ni la France hexagonale, ne sont « envahies » par les immigrés**. On constate même que le taux de variation est faible en 9 ans (Cf. tableau 4) et, pour certains groupes, ce taux est même négatif. Deux explications peuvent être exposées : ces personnes sont naturalisées françaises ou bien elles quittent le département (I. Hidair 2003).

De plus, « les divergences dans le comportement démographique des familles françaises et étrangères s'expliquent en partie par des différences de structure socio-économique. Les étrangers ont souvent un faible niveau d'études : 80 % d'entre eux sont sans diplôme. Plus de 30 % d'entre eux sont ouvriers, notamment dans le BTP et dans la moitié des familles immigrées étrangères, on compte au moins un chômeur. Or, **les familles d'ouvriers et d'agriculteurs sont des familles traditionnellement nombreuses.**

À l'inverse, **les catégories socioprofessionnelles prédominantes des familles françaises** (employé, profession intermédiaire) **sont celles qui fondent le moins de familles nombreuses.** À niveau social égal, l'écart entre le nombre d'enfants dans les familles françaises et les familles immigrées étrangères tend à se réduire. La culture et le développement économique du pays d'où ils viennent expliquent le reste des différences » (R. Charrier, octobre 2002 : 17).

D'autre part, les sociétés essaient toujours d'estimer un « **seuil de tolérance** » au-delà duquel les populations immigrées ne seraient plus assimilables. Il se trouve qu'un tel seuil ne peut être fixé car il n'en existe pas et que **le problème de l'intégration ne se situe pas dans l'application d'un seuil limite.**

2-Les immigrés font-ils baisser le niveau du département ?

L'immigration est souvent accusée de « faire baisser le niveau du pays », « de ne rien apporter ». P-A Taguieff (1991 : 128-129) rappelle que « **ce qui serait véritablement inquiétant, et signe de « décadence », ce serait que la France devienne un pays d'émigration,** un pays dont les citoyens seraient obligés de s'exiler pour vivre et travailler » à l'instar d'Haïti, pays très pauvre qui n'a cessé de fournir une immigration importante en direction des États-Unis, du Canada, de la France, « Si la France était une dictature, un pays sans prestige ou économiquement sous-développé, (...) elle ne serait plus un pays d'immigration. (...). **Plus un pays s'enrichit, moins ses propres citoyens émigrent, et plus il reçoit de travailleurs étrangers.** (...) Si l'immigration faisait effectivement peser une « menace mortelle » sur les pays d'accueil, les États-Unis auraient depuis longtemps disparu », ainsi que la France.

L'idée « homogénéité ethnique, religieuse, culturelle, ... » est erronée car **tous les grands États-Nations et les empires sont hétérogènes.** L'homogénéité « est plutôt le fait de

pays clos et immobiles, de territoires inhospitaliers, au sens climatique, politique ou économique du terme » dont les populations ont plus de chances de disparaître. Soulignons que **le désir d'homogénéité ethnique appartient à la pensée raciste.**

Si l'on considère qu'il y a « baisse de niveau », c'est qu'on admet qu'il existe une référence, un modèle à suivre et une société idéale. À ce propos, il faut souligner, d'une part, le danger de toute tentative de hiérarchisation des sociétés ; d'autre part, rappelons par exemple que **cet appauvrissement est lié au fait qu'une large majorité de diplômés (donc en majorité Français) ne revient pas s'installer dans le département et que le taux de chômage est de 28,6%** (Recensement 1999) **ce qui confirme les difficultés d'intégration économique de ceux qui sont restés.**

3-La fermeture des frontières est-elle réalisable ?

La direction départementale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DDCILEC) indique qu'en 2004, **5340** reconduites aux frontières ont eu lieu en Guyane. C'est une goutte d'eau si l'on rappelle que la **Préfecture estime** la population clandestine à **30 000 individus.**

Parmi les personnes rencontrées, **l'idée d'une « pause » et de la « fermeture des frontières »** a été proposée. Mais selon la DDCILEC, cette idée est **utopique.** En effet, elle est difficile à réaliser car elle nécessite un budget élevé qui pourrait être consacré à d'autres domaines de la société. Par ailleurs, la **délinquance économique** (emploi non déclaré de Taxi, Coiffeur, Jardinier, Garde-d'enfants) **cause plus de dommages à la société que les agressions perpétrées envers les biens et les personnes.**

Les constats faits pour l'Europe par Didier Bigo (1996), maître de conférences à l'Institut d'Études politiques de Paris, chercheur associé au Centre d'études et de recherches internationales (CERI), peuvent s'appliquer à la Guyane.

Tout d'abord, le « nombre de propositions concernant l'immigration clandestine reposent sur un postulat implicite : il est possible de contrôler les passages des individus aux frontières, quitte à renoncer à l'idée même de libre circulation. Pour que l'Europe ne soit pas **selon le terme utilisé par M. Jean-Marie Le Pen «une passoire»**, les législations existantes devraient être renforcées. Il faudrait ainsi durcir les conditions d'entrée (visa systématique à

la discrétion du consul, avec droit de refus non motivé, informatisation des consulats, harmonisation des procédures Schengen, sanctions aux compagnies aériennes, zones d'attente), augmenter les effectifs des polices des frontières et des douanes, transformer la ligne-frontière en zone-frontière (bande des 20 kilomètres, commissariats communs), procéder à des contrôles plus efficaces en amont comme en aval...Et, comme les entrées continuent malgré tout, on devrait aussi lutter contre les « irréguliers » déjà installés sur le territoire. D'où la nécessité de restreindre les possibilités légales d'immigration (via le mariage, les études ou le tourisme) et de multiplier les lieux de repérage des clandestins (école, centre de sécurité sociale, lieu de travail, habitation... avec possibilité de contrôle inopiné) pour les renvoyer au plus vite chez eux. À condition d'appliquer la loi « sans faiblesse » afin de dissuader les nouveaux arrivants. Autant de mesures qui seraient, selon certains, la condition *sine qua non* d'une bonne intégration des immigrants légaux. Or, cette logique transforme en « irréguliers » des immigrants qui ne sont pas clandestins et qui vivent en France depuis des années ».

L'auteur insiste que le fait que « **le séjour d'un étranger devient objet permanent de suspicion. Il ne s'agit plus de lutter contre ceux qui attentent à la légalité républicaine, mais de surveiller tous les « autres »**. Un pas supplémentaire est franchi, presque subrepticement, à l'encontre de populations prétendument « inassimilables » en raison de leur différence de religion (l'islam), de mœurs (la polygamie) ou de mode de vie ».

Un parallèle pourrait être fait avec notre département où **les mœurs noirs marronnes et les croyances haïtiennes sont souvent jugées incompatibles avec le mode de vie occidental**.

L'auteur poursuit en insistant sur le fait que « la volonté de **fermeture du territoire engendre une fermeture des esprits (...)**. Si **contrôle et surveillance se focalisent sur les étrangers en situation irrégulière, ils s'étendent aussi à ceux qui ressemblent ethniquement à des étrangers (...)**, voire à ceux qui se marient avec eux, sans compter les associations qui les soutiennent (...). Les significations sociales imaginaires sont en **décalage permanent avec le discours juridique et les données chiffrées** ». Par exemple : « Un Américain ou un Européen blanc ne seront pas considérés comme immigrants. À l'inverse, un citoyen français de couleur le sera dans la pratique (...) ».

Fermer les frontières part « du même présupposé : à condition d'en avoir la volonté politique, il serait possible de fermer les frontières ou, du moins, de contrôler les étrangers qui cherchent à les passer. **Illusion : même en coordonnant leurs efforts et en harmonisant les politiques, les pays européens ne sont pas à même de contrer cet adversaire imaginaire que devient l'immigré.**

Quelques chiffres sur le nombre de passages transfrontières attestent l'impossibilité de filtrer selon des critères objectifs et légaux, de déterminer les modalités de passage, de vérifier les motivations de ceux qui passent (tourisme, circulation transfrontière, court séjour pour des visites familiales, désir de trouver un travail, recherche d'une vie meilleure, exode à la suite de guerres, de famines, de persécutions politiques individuelles).

Aux frontières extérieures délimitées par les accords de Schengen (France, Allemagne, Benelux, Espagne et Portugal), le nombre de passages par terre, air et mer est d'environ 1,7 milliard par an, dont la moitié pour la seule Allemagne. Même si la circulation transfrontalière y est pour beaucoup, ce chiffre suffit à rendre totalement irréalistes des mesures, mêmes temporaires, de fermeture complète des frontières (...).

Aux seules frontières françaises, on compte chaque année 291 millions d'entrées et de sorties du territoire par voies aérienne (sur 600 aérodromes), maritime (4 720 kilomètres de côtes) ou terrestre. Les trois quarts des allées et venues se font par les frontières terrestres (longues de 2 490 kilomètres), dont le contrôle suppose que chaque agent de la direction centrale du contrôle de l'immigration clandestine et de l'emploi des clandestins (Diccilec), des douanes et de la gendarmerie surveille à lui seul ... près de 40 kilomètres. En supposant que les entrants acceptent de passer par les points de contrôle autorisés ce qui ne sera évidemment pas le cas des clandestins, il faudrait, pour assurer un contrôle systématique, prendre le temps de vérifier 230 millions de personnes afin d'examiner si, parmi quelque 130 millions de passages d'étrangers (estimation), les 15 % ayant besoin d'un visa soit environ 20 millions sont bien en règle. Voilà qui créerait immédiatement des files d'attente de plusieurs heures, voire de plusieurs jours, comme on le constate d'ailleurs aux frontières germano-polonaise et américano-mexicaine, un peu plus surveillées que les autres. En fait, le contrôle aux frontières terrestres n'est plus réalisable techniquement.

La « forteresse » ne peut pas être construite. Les moyens en hommes et en matériel ne suivront jamais les rhétoriques, sauf à changer de régime politique. Ainsi, le projet de saisie des empreintes digitales des étrangers déposant des demandes de séjour coûterait plusieurs centaines de millions de francs. Il en va de même des projets visant à créer des

papiers d'identité à puce, qui enregistreraient tous les déplacements des personnes, ou des technologies militaires de surveillance des frontières. **Des milliards seraient dépensés souvent en pure perte (...).**

Augmenter les moyens technologiques, même en multipliant par cent, voire par mille, les effectifs, ne suffirait pas. De même, menacer de sanctions pénales les personnels de la Sécurité sociale, les médecins, les enseignants, les prêtres qui ne dénonceraient pas les personnes en situation irrégulière qu'ils connaissent, risque certes de transformer la société en instaurant la suspicion, mais n'arrêtera pas l'immigration. Comprendre que **l'immigration dépend de millions de décisions individuelles, qu'elle n'est pas totalement régulable par les gouvernements, qui ne pourront jamais fermer les frontières, constitue déjà un premier pas vers le réalisme. (...)** » (*op. cit.* : 1996).

4-L'insécurité : Une perception visuelle déformée

Les Guyanais ont l'impression d'une « **montée de l'insécurité** » et de ce fait, réclament plus d'intervention de l'État. Ils veulent plus de policiers, plus d'arrestations, plus de contrôles et le renvoi des étrangers en situation irrégulière dans leur pays d'origine. Ils jugent leurs frontières trop perméables contrairement aux départements français insulaires. La présence de l'État français les rassure face aux risques agressions qui proviendraient uniquement des autres pays sud-américains.

Concernant l'idée que l'insularité de certains départements favoriserait le contrôle de l'entrée des immigrés, il faut souligner le cas de **Saint-Martin**, petite île des Caraïbes, faisant partie de l'archipel guadeloupéen, **où pourtant 55% de la population est de nationalité étrangère. Le travail clandestin et les séjours illégaux sont beaucoup plus nombreux qu'en Guyane.**

4-1-La télévision

Concernant l'insécurité, les analyses du journal télévisé (RFO-Télé Guyane) et de la presse écrite (France-Guyane) menées durant ces dernières années démontrent que **les journaux accordent une image positive des Créoles et des Métropolitains mais**

renforcent les préjugés négatifs entourant les étrangers. Quant aux Amérindiens et Noirs marrons, ils sont présentés de manière exotique¹⁷ (I. Hidair, 2003).

Plusieurs fois par semaine, l'insécurité est un sujet d'actualité. **Les journaux des Guyanais sont inondés d'images et de phrases qui prouveraient la gravité de la situation.** Alors que les coupables ne sont pas identifiés, les reportages mettent l'accent sur « le manque de moyens adaptés à la lutte contre cette délinquance sud-américaine extrêmement violente » (27/08/02). Le meurtre d'un commerçant chinois « soulève le problème d'insécurité qui règne quotidiennement dans notre département » (27/08/2002). Ils affirment sans preuves que « l'insécurité gagne du terrain en Guyane » (5/08/2002). Les élus locaux exacerbent les inquiétudes de la population en interpellant la ministre de l'Outre-Mer et le Ministre de l'Intérieur concernant « la gravité de la situation en Guyane » (28/08/2002). De même, le nouveau Préfet de la Guyane déclare qu'il aurait eu « du mal à exercer dans un département un peu plus calme » (7/09/2002). Le même jour, le journaliste insiste en renforçant l'idée que « l'insécurité vient perturber un peu plus la vie économique du département » car des marins ont été agressés sur leur bateau à Saint-Laurent-du-Maroni [ville frontalière au Surinam]. En prenant le cas des rixes observées en prison, un journaliste affirme que « la délinquance sud-américaine a évolué [elle se serait aggravée] » (12/09/2002).

Pour renforcer l'idée que la délinquance est d'origine sud-américaine, on diffuse des reportages dont l'action se déroule au Brésil où « un bataillon de la police spéciale vient renforcer la police locale à Oyapock [ville brésilienne frontalière]. L'insécurité a atteint des taux record dans l'État d'Amapà [voisin de la Guyane] par rapport au reste du Brésil. Ce bataillon arrive de la ville de Macapà pour rétablir l'ordre : drogue, alcool, prostitution des enfants... » (23/06/03).

Parallèlement à la délinquance, **les étrangers sont dépersonnalisés : ce sont des anonymes qui proviendraient de nulle part**, qui « atterrissent » et « envahissent » la Guyane. **Les particularités des cas présentés ne sont pas prises en compte, encore moins leur parcours de migrant.**

Ainsi, « des étrangers atterrissent dans des quartiers ghettos en attendant leur régularisation ». Une assistante sociale explique qu'« on n'a pas de réponses à leur donner. Aucun dispositif n'est prévu pour accueillir la population dans une telle proportion ». Le

¹⁷ Notamment les documentaires destinés à être également diffusés par RFO Paris.

journaliste abonde en ce sens en **affirmant sans preuves** que « les chiffres de l'immigration clandestine sont toujours en hausse » (5/06/03).

À l'Ouest de la Guyane, **l'immigration Surinamaise est régulièrement dénoncée**. Un reportage sur les Noirs marrons insiste sur le fait que : « Le squat d'un terrain devient un village en peu de temps » (7/06/03).

Le village de Charvein est qualifié de « poudrière de l'Ouest » (23/10/03). **On insiste sur le fait que les habitants, issus de l'immigration surinamaise, ne paient pas d'impôts et sont agressifs**. Pour preuve on insiste sur le fait que l'un d'entre eux a attaqué -sans en donner les raisons aux téléspectateurs - un pompier venu secourir une femme enceinte. De ce fait, on sous-entend que tous les habitants pourraient agresser n'importe qui, n'importe quand. Le fait qu'il s'agisse d'un pompier pourrait renforcer l'image de « sauvages » qu'on veut leur donner car ils « attaquent » un individu dont la mission principale est pourtant d'aider.

Toujours à l'Ouest du pays, l'accent est mis sur le fait que des « femmes surinamaises viennent massivement accoucher en Guyane » uniquement dans le but d'acquérir la nationalité française et les avantages sociaux (25/10/03).

Les expulsions sont largement médiatisées, elles rassurent. Ces indésirables peuvent être expulsés du pays ou d'une maison squattée. C'est ce dernier cas qui est traité dans le reportage impliquant des « étrangers originaires du Brésil et du Pérou » et un propriétaire créole. Ce dernier affirme « qu'un convoi d'étrangers squattait sa maison » et précise que « ces gens se croient plus chez eux que nous » (4/06/03).

Même lorsqu'ils sont en « situation régulière », **les immigrants sont présentés comme des fauteurs de troubles**. Des familles brésiliennes et guyaniennes squattent un immeuble abandonné. « Elles sont en situation régulière et attendent en priorité un logement » (8/08/2002). Le journaliste insiste sur le caractère prioritaire de l'aide à apporter, mais il faut préciser que des Guyanais n'admettent pas que les étrangers soient privilégiés, même en situation de détresse.

La nationalité ou l'origine étrangères des personnes impliquées dans des méfaits sont systématiquement précisées. En précisant qu'ils sont en situation régulière, alors qu'ils commentent des actes répréhensibles, pourrait sous-entendre qu'ils ne sont pas dignes d'être régularisés, encore moins naturalisés : « Drame dans une famille d'immigrés sud-américains en situation régulière : le mari séquestre sa femme et ses enfants, puis incendie la maison » (10/08/2002). On cherche la preuve qu'elles sont inassimilables.

Les journalistes décrivaient une petite fille abandonnée comme étant de « type brésilien » (9/09/02). **Cette description subjective et infondée révèle les préjugés négatifs qui entourent les Brésiliens perçus comme des individus « incivilisés », capables d’abandonner leurs enfants.**

De surcroît, le travail clandestin, le vol, la violence, la prostitution et les maladies sont systématiquement associés à l’immigration étrangère, en particulier celle qui provient du Surinam, de la République coopérative de Guyana, du Brésil et d’Haïti. Une descente de police à Kourou dans un quartier de « délinquants et de clandestins » où quatre femmes guyaniennes sont accusées d’avoir « sauvagement attaqué un passant à coup de sabre, de recel et de cambriolage » est largement médiatisée (12/08/2002). En présentant le « coup de filet anti-prostituées » on précise qu’elles sont toutes d’origine étrangère et qu’elles seront renvoyées dans leur pays (8/08/2002).

À propos du SIDA, le tournage d’un spot télévisé à caractère préventif montre que l’action se passe dans la communauté haïtienne (8/08/2002). Il faut savoir que les Créoles haïtiens sont souvent accusés d’avoir introduit ce virus en Guyane. Quatre jours plus tard, on mentionne le fait - sans plus d’explication - qu’ « une Brésilienne a planté un couteau dans le cœur de son mari » (12/08/2002).

L’accent est mis sur les pratiques illégales impliquant des étrangers : « La gendarmerie a arraisonné une tapouille¹⁸ brésilienne qui pêchait illégalement dans les eaux guyanaises » (13/08/2002). Lors d’une saisie, on précise qu’ « une femme hollandaise avait ingéré 26 boulettes contenant de la drogue » (30/08/2002). Le même jour, le directeur sportif de l’équipe cycliste hollandaise a été arrêté pour trafic de drogue (30/08/2002). Le lendemain, on précise qu’il est de nationalité Surinamaïse.

L’inspection d’un chantier de construction par la Police nationale, la gendarmerie, la Police des frontières et la Douane révèlent des « infractions massives » car « plus de la moitié des employés ne sont pas déclarés. Ce sont en majorité des Brésiliens et des Haïtiens » (5/09/2002).

Le patron de l’entreprise de construction - dont la nationalité n’est pas précisée - est resté 30 heures en garde à vue : « il employait de la main-d’œuvre étrangère et non déclarée ». On précise que « le secteur du Bâtiment et Travaux Publics est gangrené par le travail au noir et les salariés en situation irrégulière ». L’Union Patronale de Guyane (actuel MEDEF) pense

¹⁸ *Tapouille* : bateau de pêche brésilien

que « ce secteur doit être assaini » et que « c'est un vœu pieu mais difficilement réalisable en Guyane où il faut éradiquer ce fléau » (3/02/03).

Des marins pêcheurs créoles ont été poursuivis durant une heure par deux tapouilles brésiliennes qui cherchaient à dérober les produits de leur pêche. Les marins confient : « On a peur aujourd'hui » et demandent : « Que fait l'État ? » (10/09/2002).

À Saint-Laurent-du-Maroni, une saisie de produits de contrebande provenant du Surinam (riz, essence) est l'occasion de renforcer l'idée que le trafic est l'œuvre de « personnes en situation irrégulière ». On précise que « les trois personnes arrêtées vivent dans un squat et que c'est un réseau qui existe entre la Guyane et le Surinam ».

Évoquant les solutions à ces problèmes, les intervenants utilisent des verbes comme **“éradiquer”, “renvoyer”, “arrêter”, “rétablir”, “assainir” et “lutter”**. **Autant de termes qui rappellent le « racisme institutionnel »** décrit par Carla Gallini (1991) qui **« ne parle pas en termes explicitement racistes ou nationalistes, mais en termes d'ordre, de propreté, d'hygiène concernant un territoire déterminé, et une légalité à respecter »** (*op. cit.* : 114). Le sentiment de danger, le conditionnement, les préjugés et la xénophobie des Guyanais se voient renforcés par les sujets d'information provenant des Antilles ou de la France où il est souvent question de l'insécurité et de l'immigration. De plus, on constate que **l'insécurité englobe des actes aussi divers qu'un règlement de compte entre ennemis, un crime passionnel ou une scène de ménage**.

Durant ces années d'observation, très rares sont les reportages favorables aux ressortissants étrangers. Ceux qui bénéficient d'images positives sont les Créoles guyanais et antillais et les Métropolitains. Pas un seul acte répréhensible imputé à ces derniers n'a été montré. Au contraire, tous les reportages leur sont favorables : les Créoles font de la politique, tentent d'améliorer la situation, montrent leurs stars internationales¹⁹ et perpétuent la « tradition ». Les Métropolitains organisent des randonnées à cheval, sauvegardent la nature, viennent former les mareyeurs cayennais, réalisent des courts-métrages de fiction mettant en scène des aventuriers blancs rencontrant des « indigènes »²⁰ et lancent la fusée Ariane.

Même lorsqu'une communauté étrangère est victime de cette insécurité, les critiques fusent : le 2 septembre 2002, le meurtre d'un commerçant chinois est l'occasion de reprocher

¹⁹ Les séjours du basketteur guyanais Tarik Abdul Wahad, engagé à la National Basket-ball Association, ainsi que celui de Malia Metella -vice-championne du 50m nage libre aux jeux olympiques d'Athènes en 2004 – sont surmédiatisés. Un compte rendu de leurs faits et gestes est présenté tous les soirs.

²⁰ C'est le mot employé dans un court-métrage réalisé par des enseignants de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et présenté à la presse le 5 février 2003.

à cette communauté son « pacifisme » et sa « discrétion », sous-entendu son image de communauté cloisonnée et réfractaire à l'assimilation des cultures créoles et françaises. En revanche, le 7 octobre 2002, un enseignant blanc est retrouvé poignardé, sa mort a « relancé le débat sur l'insécurité » et suscite une marche de protestation. De même en août 2005 pour l'assassinat d'un orpailleur brésilien qui résidait dans un quartier bourgeois de la périphérie de Cayenne.

Dans les deux cas, rien n'indique qu'il s'agit d'un acte de délinquance et, plus tard, il s'avèrera que les enquêteurs pencheront pour la thèse du règlement de compte, ce qui ne rentre pas dans le cadre de « l'insécurité ». De même, l'assassinat de l'épouse du Trésorier Payeur Général est largement médiatisé et « relance le débat sur l'insécurité montante en Guyane »²¹. Quinze gendarmes sont mobilisés, le procureur de la République est interviewé et des images sont largement diffusées. Le même jour, un individu retrouvé mort est simplement présenté comme étant « probablement de nationalité georgetownnienne », aucune image n'est présentée. Il est certain que si l'on compare ces deux cas la hiérarchie sociale joue de son poids. Cependant, on peut se demander pourquoi la mort du Guyanien n'a traitée de la même manière que celle de l'enseignant présenté précédemment ? Il semblerait que seules les personnes de nationalité française sont assassinées et victimes de l'insécurité ; et que les Autres règlent simplement leur compte et s'entretuent. Ces exemples permettent de s'interroger sur la hiérarchie socioraciale face à la mort : il semblerait qu'il existerait des morts « importants » et des morts « dérisoires ».

En plus de la télévision, ces informations sont relayées par la radio nationale Radio-Guyane (faisant partie de RFO-Télé Guyane). **Ces images négatives des étrangers se retrouvent dans la presse locale où les exactions commises sont placées à la deuxième page de « France-Guyane ».** Comme à la télévision, on remarque que **la nationalité des agresseurs est systématiquement indiquée.**

La typologie de la population carcérale met en évidence qu'en Guyane les détenus représentent 1,1 % des détenus de France.

En septembre 2003, il y avait 646 détenus pour 469 places, soit un taux d'occupation de 138 % alors que la moyenne nationale est de 125 %. Les étrangers représentent 69,4 % des détenus : 39,4 % de nationalités diverses et 30 % de Guyaniens alors qu'ils ne représentent que 1,5 % de la population de la Guyane (Préfecture, 2003). Ces statistiques tendraient à

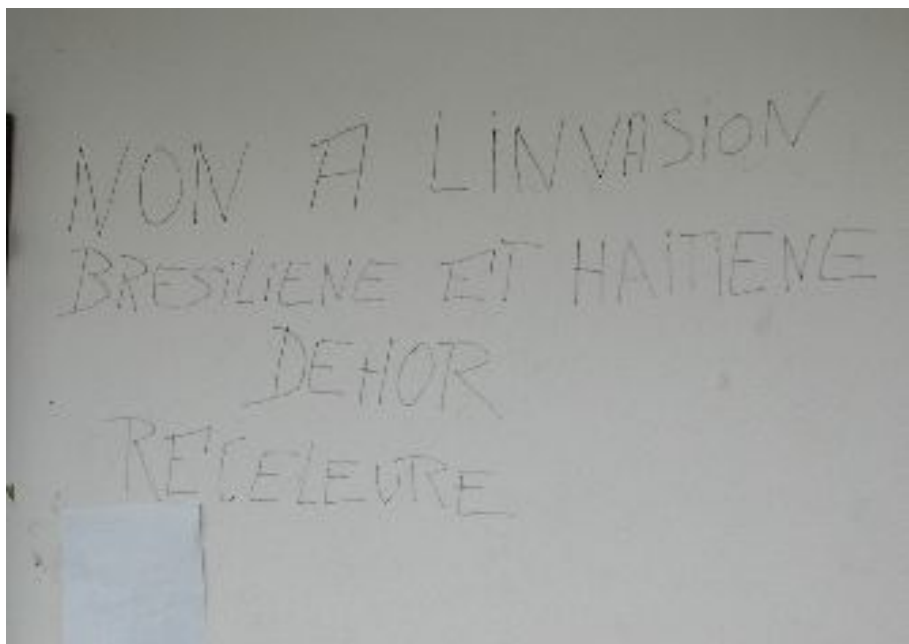
²¹ Il s'avère que cette dame a été assassinée par son ex-mari jaloux, venu spécialement de France pour assouvir sa vengeance. Encore une fois, il ne s'agit donc pas d'insécurité mais d'un crime passionnel.

confirmer que les étrangers sont les principaux fauteurs de trouble, mais il apparaît que le sujet est beaucoup plus complexe.

4-2-Analyse du discours

Toute identité se fonde sur l'interaction entre la similitude et la différence. Cette relation est faite à la fois de mouvements de rassemblement et de mouvements de différenciation. La stigmatisation des Autres, l'identité négative projetée sur eux permet de marquer la distance, d'unir et de conforter notre groupe.

Cette peur, cette haine, ce rejet de l'étranger pousse souvent les Guyanais à adopter des attitudes radicales. À ce propos, une dame précise qu'elle abattra le prochain voleur qui se présentera chez elle (27/08/2002). On observe régulièrement que **des propos xénophobes et racistes sont inscrits sur les murs de la ville sans que les habitants en soient choqués.**



Cayenne, avril 2002



Cayenne, septembre 2002

Auteur : Isabelle Hidair



Cayenne, septembre 2002

Auteur : Isabelle Hidair

Les médias, les journalistes, ne sont que les reflets de la société à laquelle ils appartiennent et qui considère ces faits divers comme primordiaux et relevant du cadre de l'information pertinente. À ce propos, P. Bourdieu souligne que « les journalistes ont des « lunettes » particulières à partir desquelles ils voient certaines choses et pas d'autres ; et voient d'une certaine manière les choses qu'ils voient. **Ils opèrent une sélection et une construction de ce qui est sélectionné** » (1996 : 18).

Dans ce climat de désinformation permanente, plusieurs constatations s'imposent :

- **D'une part, la délinquance et l'insécurité correspondent à trois catégories d'agressions** : vols à main armée (armes à feu), vols avec violences (avec armes blanches) et vols avec violences (à l'arraché). **Seules ces trois catégories sont prises en compte par les services de police afin d'établir leurs statistiques.** Ainsi, la presse locale met particulièrement en évidence ce type de méfaits **sans mentionner les détournements de**

fonds, les escroqueries ou les mises en examen pour fraude fiscale, qui élargiraient la définition de la délinquance et, dans le même temps, feraient apparaître les exactions commises par d'autres nationalités (en particulier la nationalité française).

De plus, **les catégories retenues sont les formes les plus visibles de la délinquance et elles sont particulièrement traumatisantes pour les victimes et les témoins de la scène.** On reconnaît un drogué dans la rue, on assiste à un vol à l'arraché et on tremble lors des récits de braquages à main armée. Cependant, on ne se méfie pas - parce qu'on ne le reconnaît pas - d'un cambrioleur professionnel, d'un trafiquant de faux papiers ou d'un patron embauchant clandestinement les ouvriers qui construisent notre maison.... Ce sont pourtant **d'autres formes de manifestation de la délinquance.**

- D'autre part, au regard des statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie concernant la délinquance sur l'île de Cayenne, il apparaît que, bien souvent, **les infractions commises par les personnes de nationalité française sont plus nombreuses²² que les infractions commises par les étrangers.** Ceci vient confirmer l'idée que **les journaux locaux ne traitent pas objectivement de ce sujet, car il devrait y apparaître autant, voire plus, de faits divers impliquant des Français qu'il n'y en a actuellement.**

4-3-Propositions

Diffuser un discours neutre et objectif afin de rendre compte de la réalité de l'immigration.

Proposer, dans le contenu **des cours d'Éducation Civique, une intervention sur l'histoire de l'immigration en Guyane et dans le monde** afin d'insérer tous les Guyanais dans leur société. En effet, un rappel du fait qu'aucun groupe humain n'est « pur » et « de souche » dans son pays.

Éduquer au non racisme en insistant sur le fait que l'immigration est un fait économique et que la majorité des populations qui se déplacent ne sème par la terreur dans les pays d'accueil.

²² La typologie de la population délinquante (fondée sur les statistiques de la Police nationale et de la gendarmerie à partir des cas élucidés et des arrestations), révèle en 1997, que sur 141 arrestations, 92 délinquants sont Français et 37 ont commis des vols à main armée (armes à feu - contre 26 étrangers), 20 Français ont commis des vols avec violences (armes blanches – contre 11 étrangers) et 35 Français ont été arrêtés pour vols avec violences (arraché – contre 13 étrangers). Il est évident que ces statistiques mériteraient d'être réactualisées, une demande en ce sens a été faite au Procureur de la République.

IV-QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1-Emploi et économie du pays : Faut-il imposer des quotas ?

- La diminution régulière du PIB par habitant serait du fait de la croissance démographique exacerbée par une immigration non contrôlée en provenance des régions socioéconomiquement défavorisées de notre environnement géographique.

- La Guyane est la plus pauvre des régions ultrapériphériques de l'Europe.

-L'argent épargné par les immigrés serait envoyé à leur famille restée dans leur pays d'origine.

De ce fait, une question se pose : Faut-il imposer des quotas ?

Journaliste à Libération, Nathalie Raulin (2005) rappelle que le chef du gouvernement, Dominique de Villepin, et son ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, en font de l'idée de « quota » une clé de leur politique d'immigration.

Nicolas Sarkozy a indiqué son intention de ne plus « traiter les problèmes de l'immigration et de l'intégration avec des idées politiques remontant à 1974 », mais propose d'instaurer **des quotas « catégorie par catégorie »**.

Patrick Weil, sociologue et directeur de recherches au CNRS, commente la politique des quotas en précisant que « c'est une idée ancienne, **un archaïsme étatiste, qui a émergé aux États-Unis au début du XX^e siècle et qui est considéré aujourd'hui comme le plus mauvais des systèmes**. Pour les **travailleurs non qualifiés, le quota est toujours dépassé et provoque une immigration illégale de masse** (c'est notamment vrai aux États-Unis, en Italie et en Espagne). **Pour les qualifiés, ils ne sont jamais atteints**. Pour les **familles et les réfugiés, cette approche serait anticonstitutionnelle (...)** ». Le sociologue note que « Nicolas Sarkozy est resté très vague sur ce que recouvrait le mot « catégorie ». Le chef du gouvernement, Dominique de Villepin, a seulement précisé qu'il ne s'agissait pas de quotas

« **ethniques ou par nationalité** ». On voit mal qu'il puisse en être autrement : **de tels quotas qui introduiraient un classement par « origine » seraient anticonstitutionnels.**

Créer des **quotas pour le regroupement familial ou les mariages ne tient pas non plus la route juridiquement.** Le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme **reconnaissent le droit à la vie familiale normale, et le droit d'asile est un principe constitutionnel.** (...) Or, il est intéressant de noter que **les conjoints de Français représentent la principale catégorie de l'immigration régulière en France** : en 2002, sur 124 000 titres de séjour délivrés à des non-Européens par les autorités, 45 000 l'ont été à des conjoints de Français... À cela, **il faut ajouter le regroupement familial.** C'est dire si **la majorité des migrants légaux relève de l'immigration de familles,** comme en Grande-Bretagne ou en Allemagne. (...) Nicolas Sarkozy parle en réalité de la seule immigration du travail qualifié. L'idée consiste à pratiquer un tri sélectif entre les étrangers admis sur le territoire national.

Le Canada, notamment, a mis en place un système à points à partir de critères comme le niveau d'études des candidats à l'immigration, leurs compétences professionnelles, leur maîtrise de la langue... Mais cette politique est déconnectée du marché du travail, **aucun gouvernement ne pouvant prévoir précisément les futurs besoins en main-d'oeuvre qualifiée des entreprises.** Une fois entrés sur le territoire canadien, **ces étrangers qualifiés ne trouvent pas forcément d'emplois correspondant à leurs compétences.** Le problème français est différent. Si, aujourd'hui, **des entreprises, des laboratoires de recherche, ne peuvent recruter les étudiants étrangers qu'ils ont repérés, c'est parce que les ministères de l'Emploi et de l'Intérieur s'y opposent** ».

Le principe général selon lequel l'employeur doit apporter la preuve que le poste ne peut être rempli par aucun chômeur inscrit à l'ANPE est en effet appliqué de façon drastique en France, ce qui contribue à faire fuir bon nombre de salariés qualifiés, originaires de l'OCDE ou du Sud. « En 1998, une instruction ministérielle de Martine Aubry a suffi pour attirer des informaticiens en vue du bug de l'an 2000. Cette circulaire a été abrogée par François Fillon (à l'Emploi) et Nicolas Sarkozy (à l'Intérieur). Sous leurs auspices, l'immigration qualifiée a en réalité baissé, passant de 8 800 en 2001 à 6 500 en 2003. (...) Le système des quotas fixés annuellement, c'est la politisation permanente de l'immigration. D'abord quand il faut les fixer, puis à nouveau quand il faut les changer, le plus souvent sur le dos des immigrés ».

Ce point de vue engagé de la journaliste et du sociologue, nous oblige à revenir sur une page de l'histoire de la Guyane, présentée au début de ce rapport, qui concerne la grande vague migratoire des années 60 et le Plan Vert des années 70. Ces vagues pourraient être comparées à des politiques de quotas.

Que pouvons-nous constater ? D'une part, **les travailleurs français qualifiés** - une cible privilégiée en Guyane si ces quotas sont appliqués - **quittent le département après avoir effectué leur mission**, d'autre part, **la main-d'œuvre étrangère non qualifiée a été reconduite à la frontière après avoir été utilisée, mais est revenue sur le territoire français** – où les conditions de vie étaient bien meilleures – **clandestinement**. Actuellement, les Hmong ont atteint les limites de leur capacité de production du fait de l'étroitesse du marché, de la forte compétitivité des pays voisins, et des Antilles, et du faible pouvoir d'achat des Guyanais. De ce fait, les Hmong doivent se reconvertir et n'incitent pas les jeunes à s'engager dans l'agriculture. Nous sommes face à un cas d'accueil d'une main-d'œuvre qui n'a **pas de perspective d'avenir pour ses descendants**. La force de notre économie sera de **développer d'autres secteurs d'activité**.

The Economist (Courrier International, 2005), journal londonien, fait le même constat en mettant en évidence qu'« aujourd'hui de nombreux hommes politiques estiment qu'ils doivent **choisir leurs immigrés en fonction des « besoins » de l'économie**. Mais, comme l'a montré Ethan Lewis (Réserve Fédérale de Philadelphie), **ces besoins ne sont pas immuables : les économies flexibles savent tirer profit de toute la main-d'œuvre qui débarque sur leur sol, quelle qu'elle soit**. Pourquoi les économies européennes n'ont pas su s'adapter ? ». Joshua Angrist, du Massachusetts Institute of technology, et Adriana Kugler, Université de Houston, « soupçonnent les mesures prises par les gouvernements pour préserver l'emploi d'être contre-productives. Dans de nombreux pays, les dirigeants s'efforcent par exemple de protéger les travailleurs en rendant leur licenciement coûteux. **Mais lorsque le licenciement est cher, l'embauche l'est aussi**. Les immigrés, qui disposent souvent de visas temporaires, qui sont rarement syndiqués et sont fréquemment recrutés au noir, s'avèrent finalement beaucoup plus intéressants pour les employeurs. À court terme, une telle concurrence entraîne les salaires à la baisse et fait grimper les bénéfices. À long terme, en revanche, la hausse des bénéfices devrait inciter de nouvelles entreprises à entrer sur le marché, à se disputer la main-d'œuvre et donc à relever les salaires.

Malheureusement, en Europe, le long terme n'arrive jamais. L'entrée en scène de nouvelles entreprises est découragée par des réglementations visant à protéger les anciennes.

Ces mesures, censées mettre les acteurs les plus modestes à l'abri de la compétition, favorisent en fait l'immobilisme. Peut-être que le monde politique européen, au lieu de repousser les immigrés, devait **ôter leurs fers aux entreprises, qui pourraient les employer** » (*op. cit.* : 45).

Aux procédures d'embauche complexes, il faut ajouter les difficultés d'obtention de papiers officiels. Par exemple, en Guyane, l'entretien avec le Consulat du Brésil, informe que **les coûts des visas et des passeports étant élevés au Brésil**, de nombreux ressortissants **préfèrent entrer clandestinement sur le territoire français**. De ce fait, tout comme l'employeur français, la main-d'œuvre saisonnière exercera son activité clandestinement puisqu'elle ne voit pas l'intérêt d'investir dans les procédures administratives pour une courte durée. Ce problème se retrouve posé pour les Créoles haïtiens et les Surinamais.

À ce sujet Didier Bigo (1996) affirme que **« le durcissement des textes diminue le nombre de légaux et renforce celui des clandestins, mais il ne les empêche pas de passer »**. L'auteur poursuit en précisant que « les politiques publiques d'immigration en Europe n'ont de chances d'être effectives que si elles partent d'une appréciation correcte des réalités, accompagnent et modulent le phénomène (aide ciblée à certains pays du tiers-monde, reprise de l'immigration légale avec ou sans quota par nationalités, lutte contre le travail clandestin, etc.). (...) Au lieu **d'admettre soit que l'économie a besoin de ces gens, soit qu'il convient de poursuivre en premier lieu les employeurs de clandestins**, souvent à l'origine des filières.

On finit même par valoriser l'innommable, l'arbitraire que l'on peut rencontrer dans les zones d'attente et les camps de rétention en les médiatisant, au nom de la « dissuasion », alors qu'on cache au public les quelques rares actions d'intégration (...) ».

Par ailleurs, citons dans la revue *Populations et Sociétés* éditée par l'Institut National d'Études Démographiques (INED), un article indique clairement que l'immigration actuelle ne ressemble pas à la misère du monde : « Quand on évoque la « misère du monde », on songe à l'immigration en provenance des pays du Sud, les plus pauvres de la planète. Mais **les migrants se situent souvent au-dessus de la moyenne**. Dans cet ordre d'idées, la proposition de Nicolas Sarkozy serait vaine, puisque **les immigrants actuels sont déjà les meilleurs possibles**. Le terme "quota" redeviendrait donc strictement quantitatif ».

D. Bigo conclut que « la maîtrise réelle des frontières appartient à un passé mythique. **Une société libre est une société aux frontières et aux mentalités ouvertes, aux identités plurielles.** Elle doit pouvoir accepter les différences culturelles au même titre que ceux qui y viennent doivent accepter de renoncer aux pratiques de leur société d'origine les plus antinomiques avec celles de la société où ils veulent vivre (polygamie, mariage forcé des filles, excision...) » (*op. cit.*).

2-Le Droit du sol

Dans un entretien au Figaro Magazine paru samedi 17 septembre 2005, le ministre de l'outre-mer estime qu'il « faudrait envisager » une remise en question du droit du sol « dans certaines collectivités d'outre-mer », afin de lutter contre l'immigration clandestine.

À ce sujet, Patrick Weil (2005), directeur de recherche au CNRS, spécialiste de l'immigration et des questions de nationalité rappelle dans Le Monde (20/09/05) « que **le droit du sol n'a jamais été automatique en France**, sauf avant et pendant la Révolution. Depuis 1803, **un enfant né en France de parents étrangers n'acquiert jamais automatiquement la nationalité française dès sa naissance.** Aujourd'hui, il ne peut l'obtenir qu'à partir de 13 ans, s'il vit encore en France. Et, pour cela, il faut une démarche des parents avec l'accord de l'enfant. **Pour que l'acquisition de la nationalité française soit automatique dès la naissance, il faut que l'un des deux parents soit lui-même déjà né en France** ».

Le chercheur précise qu'une réforme du droit du sol n'aurait pas d'impact en matière de lutte contre l'immigration irrégulière « car **l'immigration irrégulière n'est pas liée aux principes régissant l'acquisition de la nationalité française.** Si les problèmes décrits par M. Baroin sont réels, ils doivent être traités comme tels : application de la législation contre le séjour illégal ou répression de la fraude au code civil s'il s'agit de paternité fictive.

Aujourd'hui, l'acquisition de la nationalité française par le droit du sol n'est pas un moyen de contourner la réglementation en matière d'immigration, puisqu'un enfant doit attendre l'âge de 13 ans pour faire enregistrer sa demande. Entre-temps, il aura pu être reconduit à la frontière avec ses parents. Et vouloir poser la règle de la régularité du séjour des parents comme condition pour l'accès ultérieur des enfants à la nationalité française, c'est exiger l'impossible. Cela supposerait que les parents conservent treize ans les papiers justifiant leur présence régulière en France ! Cela mettrait leurs enfants en situation

d'instabilité juridique inacceptable, préjudiciable à leur bonne intégration dans la société française, à leur sentiment d'appartenance à la France ».

Selon le chercheur, entre la métropole et l'outre-mer, **il ne pourrait-on y avoir une application différente du droit du sol car « dans ce domaine, la règle doit être la même dans tous les départements de France.** Si l'on modifiait pour l'outre-mer les règles relatives à l'acquisition de la nationalité française, il y aurait violation de l'unité de la République et du principe d'égalité des citoyens devant la loi. Violation que le Conseil constitutionnel ne manquerait certainement pas de censurer ».

5. CONCLUSION

La loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, a prévu, dans son article 93, la création d'une commission composée de parlementaires, de représentants de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des acteurs socio-économiques. Cette commission est chargée d'apprécier les conditions d'immigration en Guyane et de proposer les mesures d'adaptation nécessaires.

La commission permanente statuant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, considère le 16 septembre 2005, qu'il n'est pas opportun, pour l'instant, de se déterminer sur cette question, dans la mesure où la question de l'immigration fera l'objet d'une réunion du Congrès.

En conséquence, le Centre d'Études Universitaires Pluridisciplinaires présente au Conseil Général la proposition suivante :

Création de l'observatoire de l'immigration

L'Observatoire de l'Immigration visera à :

1°) Centraliser toutes informations relatives à l'immigration (taille des familles, emplois occupés,...) disponibles dans les administrations, les services de l'État et les organismes (Préfecture, INSEE, DSDS, ANAEM, CASNAV, Observatoire de la non scolarisation, Consuls, CGSS, Mission Locale, DPLI, ADI, DTEFP, Mairies, Centre de rétention pénitentiaire...) afin d'en dresser un profil précis.

2°) Mener des enquêtes de terrain afin d'actualiser en permanence les données. Elles permettront aussi d'apprécier l'aspect qualitatif des réponses obtenues. En effet, il ne faudra pas se focaliser uniquement sur le volet quantitatif de l'immigration, mais il faudra pouvoir identifier les difficultés rencontrées par les migrants.

3°) Publier un guide rédigé dans les principales langues parlées en Guyane et destiné aux immigrés sur le fonctionnement des administrations, des services de l'État et des organismes. Inclure la liste des pièces administratives à fournir afin d'optimiser le rendez-vous.

4°) Relayer le support écrit de ce guide en créant des spots radio et télévisés dans les principales langues parlées en Guyane sur le fonctionnement des administrations, services de l'État et des organismes.

5°) Centraliser tous les documents créés par les administrations, les services de l'État, les organismes et les associations destinés à améliorer l'accueil des immigrés (notamment le « bilingue » de la DSDS).

6°) Organiser une formation annuelle des fonctionnaires et des présidents d'association, en partenariat avec des universitaires (juristes, linguistes, anthropologues, psychologues), consacrée à l'immigration.

7°) Élaborer une liste des interprètes qualifiés qui sera mise à la disposition des associations, organismes, administrations, etc.

8°) Proposer une liste exhaustive de professionnels de la santé (médecins, infirmières, pharmaciens...) polyglottes.

9°) Organiser une journée consacrée à l'histoire de l'immigration en Guyane - en partenariat avec le Rectorat- destinée aux élèves de Guyane.

10°) Centraliser toutes les études, mémoires, thèses, compte rendus et rapports faits sur l'immigration en Guyane en vue de la création d'un centre de documentation spécialisé.

11°) Proposer une politique d'immigration adaptée à la Guyane qui permettrait d'évaluer les conditions de la création du consulat du Guyana, de l'accueil de diplômés, du coût des visas, de la création d'écoles binationales qui permettraient le travail en partenariat avec les enseignants du Suriname, du Guyana, du Brésil

6. BIBLIOGRAPHIE

ABONNENC, E., 1951. « Aspects démographiques de la Guyane française », Cahors : imprimerie A. Covesland.

ADAM, M., 1984. *Racisme et catégories du genre humain*, in « L'Homme », Éditions de l'EHESS, 24, 2, avril-juin.

ADÉLAÏDE-MERLANDE, J., 1994. « Histoire générale des Antilles et des Guyanes. Des précolombiens à nos jours », Paris : Éditions Caribéennes.

BIGO, D., 1996. *L'illusoire maîtrise des frontières*, in « Le monde diplomatique : Sécurité, immigration et contrôle social », octobre.

BOURDIEU, P., 1996. « Sur la télévision », Paris : Éditions Liber.

BOUTEILLER, P., 1970. « Bilan de trois années 1967-1970 », juillet.

BOUGAREL, S., 1990. *Les réfugiés surinamiens en Guyane*, in « Études Créoles. Cultures, langue, société ». Numéro spécial Guyane. Montréal : Didier Érudition, Volume XIII, n°2.

CALMONT A., 1978. « Cayenne, la ville et sa région, Talence : Centre d'Études de Géographie Tropicale », Travaux et documents, n°32.

CALMONT R., 1988. « Migrations et migrants en Guyane française : l'exemple de la communauté haïtienne », thèse pour le doctorat de 3^e cycle, Université de Bordeaux III, Institut de géographie et d'études régionales, juin.

CARDOSO, C.F., 1999. « La Guyane française (1715-1817). Aspects économiques et sociaux. Contribution à l'étude des sociétés esclavagistes d'Amérique », Guadeloupe : Ibis Rouge Éditions.

CHALIFOUX, J-J.,

1977. *Les Javanais de la Guyane française*, in « Actes du XLII^e congrès international des américanistes », Paris 2-9 septembre 1976, Paris : Musée de l'Homme, Vol I.

1987. « L'identité ethnique. Questions pour le Guyane », Cayenne : CRESTIG.

1989. *Créolité transculturelle en Guyane*, in « La créolité, la guyanité, Exposés – débats du CRESTIG ».

1997. *Projet interculturel et complexité culturelle en Guyane française. Modèles théoriques et études de cas*, in « Dynamiques interculturelles en Guyane française (les), L'identité guyanaise en question », (Actes du colloque du 21 avril 1995), Kourou : Ibis Rouge Éditions.

CHÉRUBINI, B.,

1985. *L'évolution des relations interethniques et la fermentation de la société guyanaise*, in « Les Dossiers de l'Outre-mer », n°81.

1986a. « De l'intégration économique à l'intégration culturelle : le modèle guyanais », CENADOM, n°85, p.3.

1986b. « Multilinguisme et pouvoir. Dynamique de l'ethnicité et de l'identité culturelle à Cayenne », Talence : Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, avril.

1988. « Cayenne ville créole et polyethnique », Paris : Karthala, CENADDOM.

2002. « Interculturalité et créolisation en Guyane française », Paris : Editions L'harmattan, 272p.

COLLOMB, G., 1992. « Kali'na. Des Amérindiens à Paris. Photographies du prince Roland Bonaparte », Paris : Éditions Créaphis.

COLLOMB, G., TIOUKA, F., 2000. « Na'na Kali'na. Une histoire des Kali'na en Guyane », Guadeloupe : Ibis Rouge Éditions.

PHILIBERT, J-P., (président), et S. SAUVAIGO (rapporteur). 1996. Commission d'enquête de l'Assemblée nationale, « Immigration clandestine et séjour irrégulier d'étrangers en France », rapport no 2699, tome I, 9 avril : p 43.

Circulaire DPM/ACII, n° 2005-23 du 13 janvier 2005 relative à la généralisation du service public de l'accueil des primo-arrivants et du contrat d'accueil et d'intégration.

CORDEIRO, A., 1991. *Droits sociaux : « Les immigrés coûtent cher »*, in TAGUIEFF, P-A., « Face au racisme », Paris : La Découverte.

DE BRIE, Ch., 1996. *Boulevard de la xénophobie*, in « Le Monde diplomatique », juin.

DURAFFOUR, A., et Cl. GUITTONNEAU, 1991. *École : « Les enfants d'immigrés font baisser le niveau »*, in TAGUIEFF, P-A., « Face au racisme », Paris : La Découverte.

Familles en Guyane, (journées d'études du 30 et 31 janvier 1992, Cayenne), 1993. Paris : Éditions Caribéennes, 190p.

FAUQUENOY, M., 1968. « La communauté indonésienne de Sinnamary », Cayenne : ORSTOM.

FORIER, J-F., 1997. *Dynamique sociale des immigrés haïtiens en milieu urbain et périurbain en Guyane française*, in « Dynamiques interculturelles en Guyane française (les), L'identité guyanaise en question », (Actes du colloque du 21 avril 1995), Kourou : Ibis Rouge Éditions.

GALLINI, C., 1991. *Mises en scène du racisme italien*, in Terrain n° 17, Paris : Mission du Patrimoine ethnologique, octobre.

GÉRAUD, M-O.,

1997. « Regards sur les Hmong de Guyane française. Les détours d'une tradition ». Paris : L'harmattan.

2001. *Destination Amazonie. Le modèle brésilien dans la société guyanaise*, in « Ethnologies comparées. Miroirs identitaires », Centre d'Études et de Recherches Comparatives en ethnologie, n°2.

GIRONDIN, K., 1986. *Les tentatives de peuplement de la Guyane de 1848 à 1914*, in « Equinoxe, Revue de sciences humaines », n°21, Cayenne : Centre guyanais d'études et de recherches.

GORGEON, C.,

1985. *Gestion urbanistique d'une immigration : le cas de l'île de Cayenne* », Thèse Aix-Marseille III (Centre de Recherches et d'Études sur l'Amérique Centrale et Caraïbes).

1987. *Les Haïtiens en Guyane : une cohabitation problématique*, in « Vers des sociétés pluriculturelles : études comparatives et situation en France », in Actes du colloque international de l'AFA, Paris : Orstom, Colloques et séminaires.

GOURY, L., LAUNEY, M., QUEIXALOS, F., et RENAULT-LESCURE, O., 2000. *Des médiateurs bilingues en Guyane française*, in « Revue Française de linguistique appliquée, Dossier La langue dans son contexte social », Volume V-1.

HIDAIR I., 2003. « La construction identitaire des Créoles guyanais de Cayenne. De la gestion d'un héritage pluriel à l'insertion dans un contexte multiculturel », Paris : Thèse de doctorat, EHESS.

JOLIVET, M-J.,

1982. « La question créole. Essai de sociologie sur la Guyane française », Paris : ORSTOM, n°96, (Collection « Mémoires »).

1993. *Famille et habitation créoles : fondements et limites d'une tradition*, in « Familles en Guyane », (journées d'études du 30 et 31 janvier 1992, Cayenne), Paris : Éditions Caribéennes.

1997. *La créolisation en Guyane*, in « Cahiers d'Études Africaines », Paris : EHESS.

MAGNE, V., 1993. « Immigration chinoise en Guyane. Des Chinois guyanais ou des Guyanais chinois ? », Mémoire de géographie..

MAM-LAM-FOUCK, S.,

1992. *Histoire de la Guyane contemporaine, 1940-1982. Les mutations économiques, sociales et politiques*, Paris : Éditions Caribéennes.

1997. *La composition de la population de la Guyane française : une des conséquences de l'échec des stratégies de peuplement*, in *Dynamiques interculturelles en Guyane française (les), L'identité guyanaise en question*, (Actes du colloque du 21 avril 1995), Kourou : Ibis Rouge Éditions.

MORICE, A., 2000. *De l'« immigration zéro » aux quotas*, in « Cahiers de l'Unité de recherches Migrations et société », Urmis, CNRS.

MONGES, S., 1997. « Immigration en Guyane française : population et société », Clermont-Ferrand : Université de Clermont-Ferrand II.

ORTEGA, J., 2001. *L'afflux des étrangers serait-il bon pour l'emploi et les salaires ? Oui, et voici pourquoi*, in « L'expansion », numéro 651, du 30 août au 12 septembre p103.

PIKETTY, T., 2005. *Quotas, la mauvaise pioche*, in « Libération », février.

PRICE, R. et S. PRICE, 2003. « Les Marrons », Châteauneuf-le-Rouge : Vents d'ailleurs.

RAULIN, N., 2005. *C'est un archaïsme étatiste*, in « Libération », juin.

RÉGINENSI, C., 1996. « Vouloir la ville. Du " business " à la citoyenneté en Guyane Française », Saint-Estève : Éditions de L'Espérou.

SAYAD, A., 1991. « L'immigration ou paradoxes de l'altérité », Bruxelles : De Boeck université.

TAGUIEFF, P-A,

1988. « La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles », Paris : La découverte.

1991. « Face au racisme », Paris : La Découverte.

1997. « Le Racisme », Evreux : Flammarion, (Collection Dominos).

THE ECONOMIST, 2005. *Les immigrés ne nous prennent pas toujours nos emplois*, in « Courrier International », n° 769, juillet-août.

URFIÉ J-Y., 1986. *Les Haïtiens en Guyane, une immigration en cours de stabilisation ?*, in « Les dossiers de l'Outre-mer », n°85, 4^{ème} trimestre : 28.

VAN EECKHOUT, L., 2005. *Il faut rappeler que le droit du sol n'a jamais été automatique, sauf avant et pendant la Révolution*, in « Le Monde », septembre.

VARET, G., 1973. « Racisme et philosophie. Essai sur une limite de la pensée », Paris : Éditions Denoël-Gonthier.

VIÉ, J-E., 1978. « Faut-il abandonner les D.O.M ? », Paris : Economica.

WATZLAWIK, P., 1988. « Comment réussir à échouer, trouver l'ultrasolution », Le Seuil.

Études statistiques

Archives Nationales Section Outre-mer, Guyane, Carton 55 F3 (09) Conseil privé, séance du 10 juin 1861.

Antiane éco, 1991. INSEE, n°15, pp.14 à 18.

Centre National d'Études Spatiales, 1987. « Impact du CSG sur le contexte économique de la Guyane », p. 29.

CHARRIER, R.,

2002a, *La famille guyanaise nombreuse*, in « Antiane Eco », n°51, janvier, pp. 19-21.

2002b, *Guyane, des peuples et des histoires*, in « Antiane Eco », n°54, octobre, pp. 14-17.

CONORT, X., 1999. *Les carnets de commande se remplissent*, in « Antiane Eco », n°41, juin, pp.8-9.

Conseil régional, Conseil Général, Préfecture de la Guyane, Conseil Économique et Social Régional, 1997. « Plan de développement Régional », pp. 94-99.

Conseil Économique et Social Régional (CESR), 1997. « Tourisme facteur de développement de l'Outre-Mer français », février.

Conseil Général, Direction de la coopération, 2005. « Impact de la croissance démographique sur les actions du Conseil Général : le poids de l'immigration », Rapport à Monsieur le Ministre Michel Barnier, mars.

DIMAN-ANTENOR, D., et JANNOT, M-F. 1995. *Lorsque l'enfant paraît*, in « Antiane Eco », n°30, décembre, pp.19-22.

INSEE- CAF, Familles de Guyane, 2005, 99p.

FORISSIER, N. et ROMANS, F., 1997. *Parent unique, difficultés accrues*, in « Antiane Eco », n° 35, Cayenne : septembre, pp. 26-29.

INSEE, Résultats statistiques des recensements généraux des DOM Guyane de 1954 à 1961.

INSEE, Annuaire statistique de la Guyane 1961-1970.

LABEJOF, B., LAURENT, M., et PARA, G., 2005. « Les mineurs étrangers en situation d'errance ou d'isolement en Guyane française » SESAG - octobre.

LAVERTU, J., 1998. *L'évolution des conditions de logement. Plus d'espace et de confort*, in « Antiane Eco », Enquête logement 1996-1997, n°39, novembre pp.2-20.

LAVERTU, J., 1999. *L'habitant du parc HLM : un profil "moyen"*, in « Antiane Eco », n°42, octobre, pp. 17-23.

MONTOUTE, D., et NANCY, L., 1995. « Femmes de Guyane », Cayenne : INSEE, décembre, 72p.

Plan Départemental d'Accueil des nouveaux arrivants de la Guyane, 2005. DSDS, mars.

Tableaux économiques régionaux,
1997, INSEE, Guadeloupe PRIM – ZI Jarry, 154p.
2000, INSEE, Guadeloupe PRIM – ZI Jarry, 158p.
2002, INSEE, Guadeloupe PRIM – ZI Jarry, 152p.

TARTINVILLE, S., 1998. *Mobilité résidentielle aux Antilles-Guyane, déménager-
emménager*, in « Antiane Eco », n°39, novembre, p.18.

7. ANNEXES

**Tableau 1 : Extension du contrat d'accueil et d'intégration
propositions d'organisation régionale ou interrégionale**

	FLUX ANNUELS prévisibles 2005	DÉPARTEMENTS COUVERTS au 31/12/2004	SITUATION AU 31/12/2005	DATE de démarrage
Région de France (45 600 personnes)				
Essonne (91)	3 400	PF OMI Montrouge, déplacement du public	PF OMI Montrouge, déplacement du public	
Hauts-de-Seine (92)	5 700	PF OMI Montrouge	PF OMI Montrouge	
Paris (75)	9 900	PF OMI Paris centre	PF OMI Paris centre	
Seine-Saint-Denis (93)	11 300	PF OMI Bagnolet	PF OMI Bagnolet	
Val-d'Oise (95)	4 800	PF OMI Bagnolet, déplacement du public	PF OMI Bagnolet, déplacement du public	
Région Nord - Pas-de-Calais (3 400 personnes)				
Nord (59)	2 800	PF OMI Lille	PF OMI Lille	
Pas-de-Calais (62)	600	PF OMI Lille, déplacement public	PF OMI Lille, déplacement du public	
Région Franche-Comté (1 800 personnes)				
Jura (39)	200	PF DDASS Lons-le-Saulnier	PF DDASS Lons-le-Saulnier	
Région Pays de La Loire (2 300 personnes)				
Loire-Atlantique (44)	1 000	PF OMI Nantes	PF OMI Nantes	
Sarthe (72)	500	PF DDASS Le Mans	PF DDASS Le Mans	
Vendée (85)	200	PF OMI Nantes, déplacement du public	PF OMI Nantes, déplacement du public	
Région PACA (10 500 personnes)				
Alpes-Maritimes (06)	2 700	PF OMI Nice	PF OMI Nice	
Bouches-du-Rhône (13)	5 200	PF OMI Marseille	PF OMI Marseille	
Région Guyane	1 400		PF Cayenne	Sept.-oct. 2005

Sous réserve des possibilités du FASILD

PF OMI = Locaux OMI et personnel OMI.

PF DDASS = Locaux recherchés par les DDASS et personnel OMI.

PF SSAE/ASSFAM = Locaux SSAE/ASSFAM et personnel SSAE/ASSFAM.

Tableau 2 : Résultats académiques par type de bac session 2004

Tableau 3

LEXIQUE

DPLI : dispositif permanent de lutte contre l'illettrisme propose les définitions suivantes :

Illettré : désigne une personne qui, ayant déjà suivi un processus d'apprentissage du code écrit, en a perdu la maîtrise et éprouve des difficultés importantes pour lire et écrire couramment.

Analphabète : personne qui n'a jamais appris à lire et à écrire au cours de son existence, c'est-à-dire qui n'a jamais été, ou très peu, ou très irrégulièrement scolarisée.

Langue maternelle: la (ou les) langue(s) qui est (sont) acquise(s) par imprégnation dans l'enfance.

Langue seconde : la (ou les) langue(s) qui est (sont) acquise(s) par apprentissage (dans le cadre scolaire généralement) et utilisée(s) quotidiennement.

Non-francophone: personne dont la langue maternelle n'est pas le français1.

Attention! Une personne peut être de nationalité française et non-francophone.

Savoirs de base: lire, écrire, savoir s'exprimer et communiquer, compter, raisonner logiquement...

Le rectorat propose les définitions suivantes :

CLIS : les Classes d'Intégration Scolaire à petit effectif (une douzaine d'élèves) au sein d'une école ordinaire. L'élève handicapé vit et doit pouvoir partager activités et temps d'enseignement avec les autres élèves. Les CLIS sont classées selon les types de handicap (déficiences auditives, visuelles, motrices, troubles des fonctions cognitives).

CLIN : Classe d'Initiation. Accueil des enfants non francophones qui n'ont jamais été scolarisés dans le système scolaire français. Le temps passé en CLIN est fonction des besoins de l'élève. Les élèves de CLIN sont accueillis par groupe de 6 à 8 d'une même classe ou de plusieurs classes en fonction de leur besoin.

CLAD : Classe d'adaptation pour les primo-arrivants.

La circulaire de la direction de la population et des migrations (DPM) propose les définitions suivantes :

PDA : Le plan départemental d'accueil a pour objectif la mise en place d'un réseau associant l'ensemble des partenaires concernés. Il est un cadre d'actions pour la mise en œuvre du service de l'accueil des nouveaux arrivants.

SPA : Service Public de l'Accueil.

ANAEM : Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations.

OMI : Office des Migrations Internationales.

SSAE : Service Social d'Aide aux Émigrants

CAI : Contrat d'Accueil et d'Intégration.

FASILD : Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.